



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Inspection cantonale des finances

Kantonales Finanzinspektorat

Rapport d'activité IF 2003 - 14 avril 2004

cm-m

Rapport annuel d'activité

de l'Inspection cantonale

des finances

pour l'année 2003

Table des matières

	Page
1 INTRODUCTION.....	1
2 CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTROLE DE L'ETAT.....	1
2.1. Autorités, Ordre judiciaire et Pouvoir législatif	1
2.2. Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures (DFAE).....	1
2.3. Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE)	1
2.4. Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS).....	1
2.5. Département de l'économie, des institutions et de la sécurité (DEIS).....	1
2.6. Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE)	1
2.7. Audit informatique.....	1
3 CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTROLE DES COMMUNES.....	1
3.1. Notification.....	1
3.2. Perception	1
3.3. Comptabilisation des prêts LIM et des subventions versées par l'Etat.....	1
4 CONTROLE DES TAXES TOURISTIQUES.....	1
4.1. Mandat ordinaire.....	1
4.2. Constatations.....	1
4.3. Mandats spéciaux.....	1
5 AUTRES MANDATS.....	1
5.1. Assistance dans le traitement du dossier Leukerbad.....	1
5.2. Commission « Révision des structures et des subventions »	1
5.3. Mandat spécial du Conseil d'Etat concernant la gestion de la Caisse de retraite du personnel enseignant (CRPE).....	1
5.4. Groupe de travail chargé d'examiner la situation des deux caisses de pension de l'Etat	1
5.5. Directive concernant les contrôles internes à assumer par les services et institutions	1
5.6. Commission des finances et Commission de gestion du Grand Conseil.....	1
5.7. Association des finances et comptabilités publiques (AFCP)	1
5.8. Conférence suisse des inspections cantonales des finances	1
5.9. Association Suisse de l'Audit interne (ASAI).....	1
5.10. Membre du comité de l'organisation européenne "EURORAI"	1
6 CONSIDERATIONS FINALES.....	1

Monsieur le Président
du Grand Conseil

Monsieur le Président
du Conseil d'Etat

Mesdames et Messieurs
les députés

Messieurs les Conseillers
d'Etat

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF), nous vous présentons le rapport d'activité de l'Inspection cantonale des finances pour l'année 2003.

1 INTRODUCTION

Le rapport d'activité vous renseigne sur les vérifications, contrôles et révisions effectués en vertu de la LGCAF, de la loi fiscale et de la loi sur le tourisme.

Les résultats détaillés de toutes nos investigations ont été consignés par écrit dans nos rapports remis, conformément à la LGCAF, aux organes contrôlés, au Conseil d'Etat, aux Départements concernés, au Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures et à la Commission des finances du Grand Conseil. De plus, au moins une fois par mois, nous avons informé les membres des Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil des rapports qui ont été déposés. En annexe, vous trouverez l'inventaire complet de nos rapports pour l'année d'activité 2003 (l'année s'entend du dépôt d'un rapport d'activité à l'autre, soit du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004).

Statistiquement, l'activité peut se résumer aux rapports de contrôles effectués comme suit :

Secteurs	Nombre de rapports déposés
– Services et offices	20
– Etablissements	17
– Registres fonciers	6
– Registres du commerce	4
– Tribunaux	15
– Offices de poursuites et faillites	13
– Institutions subventionnées et organismes auxquels l'Etat a confié des tâches	41
– Communes	42
– Secteurs touristiques	24
– Mandats spéciaux du CE, de la CF ou de la CG et divers	7
Total des rapports déposés	189
– Mandats en tant que membre d'un organe de contrôle	31

De plus, le chapitre 5 vous renseigne sur les mandats spéciaux d'organisation, de prises de position, d'appui et de conseil.

2 CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTROLE DE L'ETAT

2.1. Autorités, Ordre judiciaire et Pouvoir législatif

Les comptabilités 2002 des **11 Tribunaux et 4 offices d'instruction** du canton ont été contrôlées. Les directives et circulaires du Tribunal cantonal concernant la marche de la comptabilité, la gestion comptable des frais de dossiers impayés, mis à la charge du fisc ou de l'assistance judiciaire ainsi que le bouclage des comptes ont été globalement respectées.

Nous avons toutefois constaté quelques insuffisances relevant tant du système informatique que de son utilisation et chargé le Tribunal cantonal d'entreprendre les démarches à même de les régulariser, ce qui a été réalisé en 2003.

Il ressort de notre contrôle des comptes 2002 et 2003 de la publication de la **Revue valaisanne de jurisprudence** que ces derniers ne reflétaient pas le coût réel de l'activité de l'exercice (perte publiée surévaluée de Fr. 8'000.00 en 2003 et Fr. 3'500.00 en 2002). Pour l'année 2003, nous n'avons pas pu conclure à l'exactitude des comptes. Cet état résulte d'un manque de systématique dans l'établissement des comptes annuels.

2.2. Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures (DFAE)

L'examen du bilan et le contrôle des opérations de clôture du **Compte 2003 de l'Etat du Valais, établi sous la responsabilité de l'Administration cantonale des finances (ACF)** ont permis de constater que tous les éléments ressortant du bilan se fondent sur des pièces probantes. Les vérifications et sondages effectués constituent une base suffisante pour former notre opinion et conclure à l'exactitude du bilan publié par l'Etat du Valais. Nous avons constaté que l'analyse des risques que nous avons réclamée, notamment sur les prêts du patrimoine administratif, n'a toujours pas été réalisée par les Services.

En ce qui concerne la participation « Banque cantonale du Valais », par laquelle l'Etat du Valais détient le 76.7% du capital-actions de la BCVs, nous précisons que notre appréciation repose sur le rapport spécifique du réviseur bancaire, soit la fiduciaire PriceWaterhouseCoopers SA, établi selon l'art. 22 bis de la loi sur la BCVs. Sur cette base, nous considérons l'évaluation de cette participation, à la valeur nominale des actions détenues, comme appropriée et relevons que la garantie de l'Etat n'est pas engagée au 31.12.2003 selon la fiduciaire.

Il convient de mettre en exergue que les engagements statutaires et les découverts techniques en liquidation des trois caisses de prévoyance assurant les magistrats, le personnel de l'Etat et le personnel enseignant ainsi que le personnel d'autres institutions reconnues d'utilité publique ou privées affiliées sont les suivants au 31.12.2003 :

<i>en mio</i>	Pension des magistrats	CPPEV	CRPE	Total
Engagements statutaires	59	1'567	1'001	2'627
Découvert technique en liquidation	59	762	596	1'417

CPPEV : Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (degré de couverture : 51.4%)

CRPE : Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant (degré de couverture : 40.5%)

L'amélioration du degré de couverture des caisses de prévoyance reste une priorité que l'Etat doit régler de par ses obligations.

A ce titre, nous avons réitéré notre avis déjà précisé dans notre précédent rapport sur le bilan de l'Etat et avons préconisé la publication du déficit technique au passif du bilan en tant que dette. Cette opération permettrait de mieux considérer, au niveau de la gestion de l'Etat, l'évolution de cette garantie qui représente un risque conséquent pour l'équilibre financier du canton. Cette intégration aurait l'avantage de permettre de suivre de manière permanente les effets des mesures décidées à ce niveau.

Par ailleurs, le professeur Nils Soguel de l'institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) a, dans son rapport d'août 2003 (audit externe sur la dette globale du canton du Valais), retenu ce principe dans son analyse effectuée sur mandat du DFAE suite au postulat déposé par un député le 22.05.2002.

Ces quelques précisions sur les importants engagements de l'Etat données, nous relevons que la procédure concernant le bouclage du compte de l'Etat mise en place par l'ACF a permis, dans les délais imposés, de présenter une image claire et fidèle du bilan de l'Etat au 31 décembre 2003.

Dans ce sens, les dossiers de clôture ainsi que les instructions concernant la clôture du compte de l'Etat élaborés par l'ACF se révèlent être un support précieux et indispensable. Nous devons toutefois déplorer que plusieurs Services et Etablissements ont remis leurs dossiers de clôture avec du retard sur les échéances fixées. Les Services et Etablissements ont également été appelés à attester le bien-fondé des comptes par la signature du projet de publication des comptes et de la déclaration d'intégralité. Cette dernière a été exigée pour la première fois lors du bouclage 2003 et permet de rappeler aux chefs de services et responsables d'établissements le fait qu'ils sont responsables des comptes publiés de leur entité.

En outre, chaque chef de Département a été sollicité afin de prendre les dispositions à même de remédier aux faits constatés au niveau de certains Services ou Etablissements en lien avec le bouclage des comptes.

Pour conclure, nous avons pu relever la qualité des comptes présentés résultant à la fois du travail méthodique effectué et de la performance du progiciel SAP qui facilite la tâche des responsables de la présentation des comptes (ACF et Services) ainsi que celle des réviseurs. De plus, nous tenons à souligner que la gestion électronique des documents (GED) a permis de bénéficier d'une information facilement accessible qui a conduit à un gain de temps appréciable.

Les honoraires sont gérés sous SAP depuis le 1^{er} janvier 2002. Nous avons invité l'**Administration des finances** à mettre en place une procédure de contrôle et d'archivage des pièces justificatives liées à ces paiements. Une intégration du système de gestion des honoraires avec celui du paiement des salaires devra être entreprise, ceci afin d'éviter une gestion redondante de près d'un millier de bénéficiaires.

Notre rapport sur la **Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais** (CPPEV) conclut à l'exactitude des comptes de l'exercice 2002 ainsi qu'au respect des dispositions de la loi, de l'acte de fondation ainsi que des statuts en matière de placement et de gestion. Nous avons rendu attentif le Conseil d'Etat sur le déficit technique, garanti par l'Etat du Valais, qui se monte à 790 mio et sur le degré de couverture qui s'élève à 47.6%. Nous avons constaté que la performance moyenne sur 7 ans (5.01%) se situe au-dessous de l'espérance de rendement à long terme fixé selon l'allocation stratégique de la caisse (5.5%). Le Conseil d'Etat a été invité à prendre position sur les conclusions d'une étude de la société Prasa Hewitt du 26 mars 2003 qui mentionne que «les objectifs d'assainissement fixés par le Conseil d'Etat de ramener le degré de couverture de la Caisse à 80% en 2020 devraient ne pas se réaliser» (DCE du 6 février 2002).

La révision des comptes 2002 du **Régime de pension des magistrats**, rattaché au DFAE mais dont la gestion est déléguée à la CPPEV, a mis en évidence que le découvert technique de la Caisse s'élève à plus de Fr. 59 mio (absence de couverture). Il a été rappelé que le contrôle de la limitation des pensions versées aux magistrats retraités, compte tenu de la perception d'autres revenus, est une tâche de l'administrateur du fonds.

Les comptes des **Registres fonciers** ont fait l'objet d'un contrôle. Si pour les RF de Brigue, Sierre, Martigny et Monthey, nous avons pu conclure à leur exactitude, il n'en a pas été de même pour les RF de Loèche et de Sion.

Les comptes du **RF de Sion** étaient incomplets en raison de l'extourne d'une facture de Fr. 5.9 mio suite à la réclamation du destinataire et ce avant la détermination du Service juridique du Registre foncier. En plus, il a été établi que la totalité des droits et émoluments facturés, encore à encaisser, n'était pas enregistrée sur SAP. Le principe de l'annualité des comptes ainsi que la directive de l'Administration des finances concernant la comptabilisation des factures impayées et leur transmission au Service juridique n'étaient ainsi pas respectés. A la constatation d'un risque réel de non encaissement, le Service se devait de créer une provision en toute transparence et non d'annuler la facture adressée à son destinataire.

Quant au **RF de Loèche**, il a été constaté la destruction de plusieurs quittances de caisse pour cause d'annulation. Un retard dans le remplacement du rouleau de papier de la caisse enregistreuse a conduit à ne plus pouvoir reconstituer et vérifier 125 écritures. Ces lacunes nous ont amenés à procéder à un contrôle supplémentaire auprès de ce RF. Nous n'avons pas pu conclure à la tenue régulière des comptes et avons émis des réserves par rapport à l'exactitude des comptes annuels. Nous avons exigé du RF de Loèche de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent afin que de telles lacunes ne se produisent plus.

Le **RF de Monthey** a adopté une procédure différente des autres RF en ce qui concerne l'encaissement des droits et émoluments par la facturation des frais qui sont eux encaissés préalablement dans les autres RF. Le Service des registres fonciers a donc été invité à établir des directives sur la procédure d'encaissement, ceci dans le but d'uniformiser la procédure d'encaissement et de disposer d'un moyen efficace d'encaissement.

Le transfert sur SAP de la gestion comptable des Registres fonciers n'était pas encore achevé, raison pour laquelle nous avons réitéré nos réserves relatives à la sécurité de l'application informatique provisoire développée par un collaborateur du RF de Martigny et encore exploitée par quelques RF. Suite aux remarques que nous avons formulées et conformément à l'avis exprimé par le Service juridique du DFAE, le projet d'informatisation des Registres fonciers a été soumis a posteriori au Grand Conseil pour l'obtention du crédit d'engagement qui faisait défaut.

Les contrôles des comptes 2002 de l'**Ecole d'ingénieurs de Changins (EIC)** ont permis de conclure à leur exactitude. Les décomptes analytiques sont conformes aux directives de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et de la HES-SO. Toutefois, nous n'avons pas été en mesure de vérifier le calcul de la péréquation 1999-2002 entre les écoles de Lullier et Changins, celle-ci n'étant pas encore validée par la HES-SO. Le canton de Vaud est le seul canton à n'avoir réglé ni sa participation à la rénovation de l'EIC, ni sa contribution à l'excédent HES pour 2002, pour un montant global de Fr. 1.5 mio c.r.. Le Conseil de fondation de l'école a été invité à clarifier cette situation avec le Conseil d'Etat vaudois. Nous avons rendu attentifs les responsables sur la nécessité de prendre immédiatement des mesures visant à améliorer la situation financière de l'EIC qui pourrait se trouver en difficulté au vu du découvert important de Fr. 227'000.00 publié au bilan au 31.12.2002 et des difficultés de trésorerie qui pourraient se faire sentir.

Nous avons invité le DFAE à prendre position sur le bien-fondé de la tenue des comptes du **Domaine des Barges** par une fiduciaire hors canton et demandé la suppression de toute signature individuelle sur les comptes de liquidités de cet établissement. Par la suite, le contrat avec la fiduciaire a été résilié et la comptabilité a été intégrée au 1^{er} janvier 2004 au compte de l'Etat par l'entremise de l'Ecole d'agriculture de Châteauneuf.

Les contrôles effectués dans l'établissement cantonal du **Domaine et de la Cave du Grand-Brûlé** à Leytron ont permis de constater que des investissements faisant partie d'un concept global d'amélioration et de réorganisation des locaux de la cave devisés à Fr. 600'000.00 ont été réalisés sans requérir au préalable un crédit d'engagement auprès de l'autorité compétente. La loi sur les marchés publics n'a pas été respectée pour l'adjudication du mandat d'architecte relatif à ces travaux. Nous avons également relevé que cet établissement occupe des auxiliaires à durée indéterminée sans autorisation de l'autorité compétente. Le nouveau chef de service a, en collaboration avec le Service du personnel et de l'organisation, régularisé cette situation.

2.3. Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE)

L'examen de la comptabilité 2002 des établissements cantonaux, soit **le Centre médico-éducatif "La Castalie" et les Institutions psychiatriques du Valais romand (IPVR)** a permis de conclure à l'exactitude des comptes intégrés à ceux de l'Etat.

Pour **le Centre valaisan de pneumologie (CVP)**, nous avons conclu à l'exactitude des comptes provisoires 2002 sous réserve d'une erreur constatée par les responsables de l'établissement après le bouclage des comptes de l'Etat du Valais, à savoir la comptabilisation incorrecte de la participation de l'Etat du Valais pour la division privée qui a faussé le résultat de l'exercice de Fr. 164'000.00.

Il sied de relever que, suite aux recours des assureurs-maladies auprès du Conseil fédéral, les tarifs appliqués en 2002 pour les patients stationnaires au CVP et aux IPVR n'étaient, comme en 2001, pas définitifs.

Notre rapport sur l'unité pilote du **Service de la santé publique** s'inscrit dans le cadre de l'audit des clauses expérimentales et le respect des conditions-cadres au niveau de la nouvelle gestion. Dans l'organisation mise en place, certaines prérogatives ont été accordées aux deux hôpitaux cantonaux (IPVR et CVP) dans le cadre de leur gestion administrative et financière. Ainsi les deux établissements sanitaires cantonaux fonctionnaient comme des unités pilotes au sein de l'unité pilote. Mis à part un certain flou induit par cette organisation hybride, nous avons pu conclure que les conditions-cadres pour l'expérimentation de la nouvelle gestion publique ont été auprès de cette unité globalement respectées.

Nous avons aussi relevé que le SSP et/ou le DSSE avaient autorisé des reports de crédits de 2000 à 2001 au CVP et aux IPVR sans que le controlling gouvernemental ne se soit prononcé à leur sujet comme le prévoit l'article 14 de l'ordonnance sur la gestion financière des unités pilotes. Il a aussi été constaté que le SSP n'a pas réalisé le controlling au niveau du centre de performance durant l'année 2002 et que les informations produites par l'unité pilote étaient incomplètes, notamment au niveau du volume du personnel auxiliaire occupé dans les établissements sanitaires cantonaux.

Au sujet des unités pilotes en général, nous avons mis en évidence que les règles de gestion du personnel doivent être explicitées et que, pour permettre un pilotage à tous les niveaux, chaque instance en charge du controlling doit déterminer les contenus du rapport de controlling de l'échelon inférieur pour que les informations soient complètes et suffisantes.

Les contrôles opérés exigés par la Confédération concernant **la réduction des primes 2002 et 2003 des caisses-maladies** dont la gestion est confiée à la Caisse Cantonale de Compensation (CCC) ont permis pour les années 2002 et 2003 de conclure que les moyens mis à disposition par la Confédération (2002 : Fr. 118.8 mios, 2003 : Fr. 120.4 mios) et le canton (2002 : Fr. 10.2 mios, 2003 : Fr. 10.3 mios) ont été utilisés conformément aux dispositions légales en la matière et que le mandat confié a été exécuté de manière appropriée.

La révision de l'**Office de recouvrement et d'avances des pensions alimentaires** (ORAPA) nous a amenés à demander de mieux respecter le principe de l'annualité des comptes. De même, nous avons exigé que le développement de la nouvelle application informatique soit conforme à la stratégie informatique retenue par le Conseil d'Etat en la matière. Dans ce sens, nous avons demandé qu'une nouvelle étude de la couverture de ce besoin par le système SAP soit étudiée avant le développement des logiciels par l'équipe informatique du Service de l'action sociale. Dans ce contexte, nous avons aussi proposé de transférer l'équipe informatique du Service de l'action sociale au Service de l'informatique.

L'examen de la comptabilité 2001 de la **Stiftung Wohnheim und Beschäftigungsstätte für Schwerkörperlich- und Mehrfachbehinderte Fux Campagna à Viège** a permis de conclure que les subventions versées par l'Etat sont conformes aux dispositions légales. Considérant le volume d'affaires de la Fondation (Fr. 1.6 mios), nous avons suggéré la nomination d'un organe de contrôle professionnel.

Le mandat concernant le **subventionnement des assurances sociales** assumé par le DSSE avait pour objet l'examen des enregistrements comptables par rapport aux bases légales (AVS/AI, prestations complémentaires à l'AVS et AI et allocations familiales). Nous avons ainsi constaté que les charges (Fr. 89.7 mios) de même que les recettes (Fr. 40.1 mios) inscrites sous cette rubrique reposent sur des bases légales cantonales et fédérales. Dans le cadre de ce mandat, la participation des communes qui est facturée par l'Administration cantonale des finances a également été contrôlée. Il sied de relever que la plupart des tâches de gestion financière sont assurées par la Caisse cantonale de compensation. D'autre part, la CCC se voit attribuer des tâches à réaliser par l'Etat et obtient des honoraires parfois en lien avec des unités rattachées fonctionnellement à un Service de l'Etat.

Les vérifications entreprises sur le compte administratif 2003 du **Service de protection des travailleurs et des relations du travail** nous permettent de constater le respect de la contrainte budgétaire au niveau du total des charges alors que les aspirations n'ont pas été atteintes au niveau des produits. Du fait de la non adéquation du système informatique aux tarifs réglementaires, l'insuffisance d'émoluments perçus s'est chiffrée à Fr. 28'000.00 (30%) pour l'année 2003. Le Service est en outre invité à inventorier les montants ne pouvant être restitués aux bénéficiaires de prestations décidées et d'apprécier sous l'angle juridique les possibilités d'affectation de ces montants. Le Service de protection des travailleurs et des relations du travail et le Service cantonal de l'informatique doivent en outre se prononcer, au regard des dispositions légales sur les marchés publics, voire des compétences financières, sur le mandat d'informatique attribué de gré à gré dont seul 25% (Fr. 60'000.00) a été réalisé sur l'exercice contrôlé ainsi que sur le tarif horaire différencié constaté en regard d'un autre mandat mené parallèlement.

2.4. Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS)

Les subventions aux structures d'accueil en faveur des écoliers et de l'enfance pour les exercices 2001 et 2002 ont été contrôlées auprès du **Service cantonal de la jeunesse** (SCJ). Dans le cadre de cette révision, les décomptes de 5 structures d'accueil du Valais Romand ont été examinés. D'une manière générale, il ressort une application non uniforme des normes de subventionnement et de nombreuses erreurs dans l'établissement des décomptes de subventionnement, principalement en matière de calcul de la part patronale des charges sociales. Bien que seul le salaire du personnel éducatif soit subventionné, **l'Association « les Galopins » à Martigny**, dont les décomptes sont signés par le responsable comptable de la Commune de Martigny, a décompté à tort pour Fr. 150'000.00 des salaires du personnel de cuisine, de nettoyage et administratif et n'a pas déduit les APG maladie reçues pour le personnel éducatif. Cette façon de faire a conduit l'Association à obtenir indûment des subventions pour Fr. 45'000.00, ce qui nous a amenés à demander au SCJ d'intervenir pour récupérer les sommes versées à tort.

D'autre part, le SCJ a été invité à établir des directives à l'attention des structures d'accueil précisant entre autres les conditions de subventionnement et à étudier la possibilité d'allouer des subventions pour les charges patronales sur une base forfaitaire.

Comme prévu dans les statuts de la **Fondation Fleurs des Champs**, nous avons contrôlé les comptes 2002 de cette fondation et avons pu conclure que la comptabilité et les comptes sont conformes à la loi et aux statuts. L'Etat, par le Service cantonal de la jeunesse, participe à hauteur de 65% aux frais d'exploitation pour le secteur internat et de 30% pour les salaires du personnel éducatif du secteur crèche-garderie. Le secteur de l'internat peut être subventionné au maximum à 65%. Vu l'importance des fonds propres de la fondation, nous avons invité le DECS à revoir le taux de subventionnement appliqué pour ce secteur.

Les vérifications effectuées auprès de l'**Institut La Fontanelle** à Mex concernant l'exercice 2002 nous ont permis de conclure que l'utilisation des subventions correspond aux objectifs de l'association. Au niveau du décompte de subventionnement, nous attendons du Service cantonal de la jeunesse qu'il diminue des charges subventionnables les produits des ventes, liées au secteur professionnel de l'institut, étant donné que ces prestations sont en fait des récupérations de charges. Il doit en outre s'assurer ne pas subventionner la location du foyer de Mex et de la ferme de St-Maurice, versée à l'association, étant donné que toutes les dépenses liées à l'acquisition, la rénovation, l'aménagement et l'entretien de ces immeubles ont été prises en charge par l'institut subventionné après déduction des dons et des subventions.

Les vérifications effectuées auprès de l'**Office de l'enseignement spécialisé du Service de l'enseignement ont permis de conclure** que la gestion administrative et financière de l'office n'est pas appropriée. Les subventions cantonales 1999, 2000 et 2001 enregistrées dans les comptes de l'Etat ont été surévaluées de Fr. 621'397.25 et des retards importants ont été constatés au niveau des paiements des factures par l'office. Le décompte définitif 2001 pour une institution n'a été fait qu'en janvier 2004 alors que la décision de subventionnement de l'OFAS est intervenue au début de l'année 2003. D'autre part, aucune récupération des subventions versées en trop (Fr. 1.3 mios c.r.) pour l'année 2002 n'a été entreprise par l'office. De plus, nous avons demandé que des directives à l'intention des instituts subventionnés selon la loi sur l'enseignement spécialisé soient établies. Au vu des diverses lacunes, le chef du DECS a été invité à porter réflexion sur un éventuel regroupement au Service administratif du traitement financier des dossiers des institutions et ceci afin de mieux maîtriser l'ensemble des relations avec les différentes institutions.

L'analyse des flux financiers du projet du Conseil d'Etat « **Apprendre à Entreprendre** » mené depuis l'automne 2001 auprès de quelques classes d'écoles de commerce et du centre de formation professionnelle de Sion, a permis d'illustrer que ce projet a été conduit sans que les règles élémentaires de gestion administratives et financières en vigueur à l'Etat aient été respectées. La comptabilité tenue par projet dans les écoles est globalement insuffisante et n'est pas en parfaite adéquation avec l'objectif éducatif mis en place. Suite au dépôt de notre rapport, les responsables ont pris les mesures à même de remédier aux lacunes et se doivent d'en assurer le suivi.

Dans notre rapport sur les comptes 2002 de l'**Ecole cantonale d'art du Valais (ECAV)**, nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes ainsi qu'à une utilisation conforme des subventions allouées à l'école. En plus de l'aide au travers de la Loterie Romande, l'ECAV est subventionnée par le Service de la formation tertiaire et le Service de la formation professionnelle. Comme dans le rapport sur les comptes 2001, nous avons à nouveau demandé qu'une comptabilité débiteurs soit mise en place et que le principe de l'annualité soit mieux respecté.

Les contrôles des comptes 2002 de la **Haute école valaisanne (HEVs)** ont permis de conclure à l'exactitude des comptes présentés. Le Conseil d'Etat a adopté, par décision du 06.03.2003, le traitement du reliquat budgétaire de Fr. 1.3 mios c.r. ; l'enveloppe nette 2003 de l'établissement s'est ainsi portée à Fr. 25.2 mios, soit + 3.65% par rapport à celle de 2002. En relation avec ce mandat, nous avons demandé que les investissements relatifs à la HEVs (Fr. 15.7 mios au 31.12.2002 figurant sous l'Administration des finances) soient portés dans ses comptes afin que son bilan présente une image claire et fidèle reflétant la situation réelle de l'établissement. De plus, nous avons précisé que, dans un souci de cohérence, le budget du Service d'appui au suivi de projets (SAS), tant au niveau des dépenses que des recettes, devait être adapté au volume effectif des activités du SAS ; les modifications demandées ont été apportées sur le budget 2004 de la HEVs.

Mandatés par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et la HES-SO, nous avons révisé la comptabilité analytique 2002 de la HEVs. Selon notre appréciation, les comptes annuels et le décompte des coûts et prestations sont conformes à la loi suisse et aux directives de l'OFFT. La sensible diminution des coûts moyens 2002 par étudiant de toutes les filières HES de la HEVs par rapport à ceux de 2001 s'explique principalement par un transfert de charges (correspondant à un affinement de la ventilation en respectant les principes de répartition du manuel des coûts de l'OFFT) vers d'autres piliers que celui des « études principales », par l'abaissement de la limite des investissements analytiques ainsi que par une augmentation de l'effectif des étudiants HES. Le transfert de charges a eu pour effet que les piliers « études post-grades », « prestations de service » et « Ra&D » sont en déficit de près de Fr. 5 mios c.r.. Selon les résultats analytiques 2002, les prestations de services (SAS) présentent un excédent de charges de Fr. 4.4 mios c.r.. Toutefois, selon les responsables de la HEVs, une certaine incohérence existe quant à la répartition des coûts entre les 3 piliers précités ; celle-ci résulte notamment de la priorité accordée à la pertinence du calcul du coût par étudiant (pilier « études principales »), de l'absence de définition formelle du pilier Ra&D et d'une ventilation des charges à perfectionner. Le fait que cette unité pilote dispose d'une comptabilité analytique ne semble pas avoir incité une information différente avec le Conseil d'Etat et le Parlement. Les rapports de controlling ne traitent pas du résultat de la comptabilité analytique et ainsi aucune remarque n'est faite sur ces déficits calculés à charge de l'Etat.

Suite à la création au 01.10.2002 de la **Haute école spécialisée santé-social Valais (HEVs2)** en tant qu'établissement autonome de droit public, nous avons procédé à la première révision des comptes de cet établissement pour la période du 01.10.2002 au 31.12.2002. Au terme de notre mandat, nous n'avons pas pu conclure à l'exactitude des comptes présentés qui comportent des provisions pour Fr. 600'000.00 non justifiées et qui conduisent, en particulier, à publier des charges de personnel fictives de Fr. 450'000.00. Le résultat réel 2002 de la HEVs2 pour la période révisée est ainsi un excédent de revenus de Fr. 791'672.41 contre Fr. 167'787.61 publié par l'établissement.

Cette situation est à mettre en lien avec le mode de financement choisi pour le lancement (dernier trimestre 2002) de la HEVs2. Ainsi, contrairement à ce qui se fait pour les autres domaines subventionnés, c'est-à-dire déterminer sur la base des coûts effectifs les subventions allouées, le Département concerné (DECS) s'est contenté de verser les soldes des crédits budgétaires prévus pour les trois écoles réunies au sein de la HEVs2 sans considérer l'adéquation de ces derniers avec les coûts effectifs. En tenant compte de ce qui précède, nous avons demandé que l'Etat récupère les subventions de Fr. 790'000.00 qui ont été versées sans lien avec des dépenses effectives. De plus, nous avons également relevé le fait que la HEVs2 réalise une marge bénéficiaire, également en 2003, notamment en lien avec l'obtention des subventions communales sans qu'elles soient déduites du coût à charge du canton. La répartition des coûts restants entre la commune site et le canton ne saurait être considérée en tant qu'aide supplémentaire à l'école.

En réponse à notre rapport, le comité directeur de la HEVs2 et le DECS contestent la justification de la restitution des Fr. 790'000.00 demandés par l'IF. Il est argumenté que les provisions seraient justifiées vu le statut d'établissement autonome de la HEVs2 et du fait que ces dernières servent en particulier à couvrir des pertes futures en cas d'exercices moins favorables du fait d'une baisse d'effectifs de l'ordre de 100 étudiants relevant d'une projection réaliste.

En conclusion, le comité directeur est d'avis que la gestion de la mise en place du projet HEVs2 et de sa première année d'exploitation sont conformes aux principes du mandat de prestations et que l'activité de l'école a été gérée dans le respect du mandat de prestation non formel qui lui avait été attribué, en restant dans le cadre du budget 2002 qui avait été alloué en 2001. Pour conclure, il a été demandé de lever l'exigence d'une restitution des Fr. 790'000.00.

Sur la base de cette réponse, nous avons apporté un complément le 24.03.2004 pour préciser que notre mission consiste à s'assurer de l'utilisation économique et judicieuse des deniers publics et de l'attribution de subventions sur la base de coûts effectifs. Nous avons mis en évidence que la création des provisions ne peut être tolérée car celles-ci représentent, comme admis par la HEVs, des charges futures plus couvertes et non des engagements réels actuels. Nous avons précisé que la réduction au maximum des charges d'exploitation représente un souci qui doit être permanent et qui va dans le sens de la gestion que l'on est en droit d'attendre, en tout temps, de la part d'un établissement financé par des fonds publics ; de plus, concernant la baisse des effectifs et l'impact sur le personnel, il paraît évident que les structures de tout service ou établissement doivent être en adéquation avec les besoins effectifs constatés. Par ailleurs, nous avons signifié que la précision se référant à la conformité de la gestion aux principes du mandat de prestations ne peut nous convaincre ni expliquer la mise à disposition de deniers publics conséquents servant de réserve pour des temps difficiles déjà annoncés. En tenant compte de ces éléments, nous avons maintenu l'exigence de restitution.

Enfin, nous avons relevé que, par décision du 10.03.2004, le Conseil d'Etat a autorisé le DECS à placer le poste de directeur HEVs2 dans l'organisation de la HEVs comme directeur-adjoint, responsable du domaine santé-social. Cette subordination est étonnante si l'on considère que la HEVs est un établissement d'Etat dont les comptes sont consolidés dans ceux de l'Etat, tandis que la HEVs2 a le statut d'un établissement autonome de droit public dont les comptes ne sont pas consolidés. Le Conseil d'Etat a été invité à revoir le statut de la HEVs2.

En ce qui concerne la **Société Brain-tec GmbH à Brigue**, nous avons pu relever que les subventions cantonales 2002 (Fr. 200'000.00 versés par moitié par le Service de la formation tertiaire et le Service du tourisme et du développement régional ainsi que Fr. 200'000.00 de la Loterie Romande) ont été utilisées pour la mission prévue de la société. Nous avons attiré l'attention des responsables sur le fait que l'indépendance de l'organe de contrôle n'était pas assurée étant donné que les comptes étaient tenus par la même société et précisé la nécessité de respecter le principe légal de l'annualité.

Dans notre rapport sur les comptes 2002 du **Centre universitaire de recherche sur le plurilinguisme à Berne et Brigue (CURP)**, nous avons pu conclure que les subventions cantonales ont été affectées au but fixé. Nous avons relevé que le canton du Valais est le seul canton qui attribue une subvention forfaitaire à cet institut universitaire dont les comptes 2002 bouclaient avec un bénéfice de Fr. 41'000.00 c.r. (sur un total de charges de Fr. 102'000.00) et avons invité le DECS à se déterminer sur le montant de la subvention annuelle de base qui sera arrêtée dans la nouvelle convention.

Les charges de fonctionnement du **Service des musées cantonaux (SMC)** ont augmenté de Fr. 900'000.00 (c.r.) soit de 25% entre 1999 et 2002 réparties à raison de Fr. 500'000.00 c.r. (+ 24%) pour les traitements et de Fr. 400'000.00 c.r. (+ 28%) pour les autres charges. Durant cette période, des mandats en vue d'analyser les besoins en personnel et les moyens financiers correspondants ont été confiés par le Conseil d'Etat dans un premier temps à un groupe de travail, puis au Centre de management public pour aboutir en février 2002 sous l'impulsion de la direction des Musées cantonaux et de l'Association valaisanne des musées à l'élaboration du principe de regrouper les 6 musées cantonaux actuels en 3 institutions et de créer un réseau de musées partenaires. Le budget des charges de personnel est systématiquement réduit à la demande du DFAE, sans modification des prestations à fournir (réduction des heures d'ouverture), ce qui conduit à des dépassements systématiques de la rubrique des traitements. Cette situation n'est pas satisfaisante et le SMC a été invité à prendre les mesures nécessaires afin de respecter le budget alloué.

Il ressort du rapport sur les comptes 2002 de l'**Association Vsnet** « Le réseau scientifique valaisan », subventionnée par la **Médiathèque Valais**, que la facturation a été effectuée sur la base d'un tarif erroné qui a eu pour conséquence des recettes inférieures de Fr. 18'200.00 par rapport au tarif décidé par l'assemblée générale. C'est pourquoi, nous avons demandé d'effectuer une facturation complémentaire. Il a été établi que l'allocation des subventions était conforme aux décisions prises et que leur utilisation était appropriée.

2.5. Département de l'économie, des institutions et de la sécurité (DEIS)

Nous avons contrôlé les comptes 2002 des **Etablissements pénitentiaires valaisans** (EPV) et avons pu conclure à leur exactitude. Considérant que le prix des pensions ne couvre pas, à l'exception de la Maison d'éducation au travail de Pramont, les coûts engendrés par l'exploitation de ces établissements, nous avons invité le Département de l'économie, des institutions et de la sécurité à porter réflexion sur cette situation en lien avec un déficit important à charge du canton du Valais et à se déterminer sur l'opportunité d'une intervention au niveau du concordat des cantons romands et du Tessin. Dans sa réponse du 19.11.2003, le chef du DEIS a précisé que « la question du financement des journées de détention sera prochainement abordée par la Conférence des autorités compétentes en matière pénitentiaire ».

Le contrôle des comptes 2001 et 2002 de la **Maison d'éducation au travail de Pramont** (MET) a permis à nouveau de constater des lacunes comptables et administratives importantes, caractérisées en particulier par l'absence de suivi des débiteurs. Nous avons invité la direction des EPV à prendre des mesures eu égard aux carences répétitives constatées dans la gestion administrative et comptable de cet établissement et, dans ce sens, un suivi régulier avait été décidé avec le directeur des pénitenciers. Lors de nos contrôles à l'improviste effectués en décembre 2003 au niveau des comptes de liquidités, il a été constaté des irrégularités comptables pour un montant de Fr. 27'125.80, caractérisées principalement par l'encaissement de chèques sur le CCP de la MET avec indication « pour les besoins de la caisse » sans enregistrement ou avec enregistrement partiel de cette opération dans le livre de caisse. **Comme les agissements de la comptable peuvent relever d'une infraction pénale, nous avons été conduits, en application de l'article 50 LGCAF, à en informer le juge compétent et à lui remettre les aveux obtenus.** Ainsi, malgré les mesures prises par la direction générale des EPV, force est de constater que le contrôle interne à la MET est donc resté défaillant en ce qui concerne la présentation des chèques à signature des personnes habilitées, dans le sens où ni le suivi des numéros de chèques ni l'affectation des retraits ne faisaient l'objet d'une attention suffisante du responsable de la MET.

En application de l'article 14 alinéa 1 de la loi sur la politique économique cantonale, le Conseil d'Etat a appuyé la création d'un centre de compétences pour l'octroi de cautionnements, de prise en charge d'intérêts et pour l'octroi de capital-risque de proximité. Ce **Centre de compétences pour les aides financières** (CCF SA) est issu de la fusion entre Sodeval SA et Valcréation SA. L'Office valaisan de cautionnement mutuel pour les artisans et les commerçants est intégré dans cette nouvelle structure par la signature d'un contrat de collaboration. Comme l'apport de Sodeval SA à la nouvelle société (CCF SA) a été valorisé sur la base de son bilan au 30.06.2003, nous avons procédé à la révision des comptes arrêtés à la date susmentionnée. Nous avons relevé que l'utilisation de la subvention accordée par l'Etat du Valais de Fr. 942'500.00 pour les 6 premiers mois de l'année est conforme aux buts fixés dans le contrat 2003 de prestations. Compte tenu du fait qu'aucune date de prescription ne figurait dans les conventions de cofinancement signées entre **Sodeval SA** et les bénéficiaires, nous avons invité la direction à procéder à un examen critique des engagements ouverts depuis plus de 3 ans.

A la demande de la Communauté Information-Valais, à laquelle avait été confié le mandat de la gestion d'un restaurant à Expo.02, nous avons examiné les activités et la comptabilité de l'Association **RestoWallisExpo.02** et relevé un déficit d'exploitation de Fr. 546'000.00 c.r. (avant amortissement), qui résulte essentiellement d'un effectif de personnel surdimensionné. Le non respect de la loi sur les marchés publics lors de l'acquisition de mobilier a été établi. Nous avons constaté de nombreuses lacunes au niveau de l'information et de la gestion administrative et financière de cette organisation, en particulier en ce qui concerne le contrôle interne et la tenue de la comptabilité. Le Service du tourisme et du développement régional, qui était chargé par le Conseil d'Etat d'accompagner le projet ne l'a jamais informé de son évolution. A notre avis, le chef du DEIS ainsi que le Conseil d'Etat auraient dû être informés après la séance du comité du 13.08.2002 de la perte déjà constatée. Le comité de l'Association a fait un travail conséquent lors de la phase préparatoire, mais n'a pas suivi d'une manière appropriée l'exploitation confiée au gérant en ce qui concerne la maîtrise des charges. Ce comportement que l'on peut qualifier d'inadéquat n'a pas permis de prendre immédiatement les décisions qui s'imposaient. Par décision du 03.10.2003, le Conseil d'Etat a déterminé la répartition de la prise en charge du déficit restant de RestoWallisExpo.02 entre Information Valais, Valais Tourisme, la Chambre valaisanne d'agriculture et la Fédération laitière valaisanne.

La Communauté Information Valais, regroupant **deux entités distinctes, à savoir Information Valais et ValaisInfo**, a bénéficié, pour l'exercice 2002, d'un subventionnement de l'Etat de Fr. 646'000.00 ainsi que d'une aide de la Loterie Romande de Fr. 200'000.00. Lors de la vérification des comptes, le Service du tourisme et du développement régional a été invité à se prononcer sur le remboursement par Information Valais de l'excédent de recettes réalisé dans le cadre du 400ème anniversaire de l'Escalade à Genève (subvention de l'Etat supérieure aux frais effectifs). D'autre part, nous avons constaté une perte de Fr. 7'020.00 dans le cadre de prestations fournies aux communes et offices du tourisme en raison d'absence de contrat ou de commande, ce qui démontre une gestion administrative insuffisante de ce secteur. Il sied de préciser que la gestion administrative et comptable est assumée par la Chambre valaisanne du commerce et de l'industrie qui est rémunérée à cet effet. Par décision du Conseil d'Etat du 03.10.2003, Information Valais a pris en charge un montant de Fr. 232'000.00 c.r. correspondant à sa part au déficit de RestoWallisExpo.02 de Fr. 546'000.00 c.r. Nous avons dès lors invité cette association, pour le cas où ce montant ne pourrait pas être absorbé par des recettes supplémentaires ou le bénéfice reporté, à diminuer les dépenses en conséquence faute de quoi elle se retrouverait en situation de dépôt de bilan.

Les contrôles liés à l'encaissement par l'**Association Valais Tourisme** de la part de taxe d'hébergement qui lui est dévolue ont mis en lumière diverses lacunes liées aux décomptes établis par les Sociétés de développement de **Bettmeralp, Bourg-St-Pierre, Crans-Montana-Aminona, Naters-Blatten-Belalp, St-Gingolph, Staldenried, Täsch, Ravoire et Vissoie ainsi que Saastal**. Quant aux retards importants de plus de 4 mois au niveau du paiement des taxes à l'Association faitière constaté pour les SD de **Val d'Illiez-Les Crosets-Champoussin, Saas Grund, Täsch et Veysonnaz**, un intérêt de retard doit être facturé après 30 jours et la SD de **Saas Grund** est à mettre en poursuite du fait de taxes échues depuis novembre 2002 qui sont restées impayées. Comme les années précédentes, il a été signifié que Valais Tourisme tout comme le STODR devront, dans le cadre de la recherche de financement des actions spéciales, prendre en compte les fonds à disposition, en particulier les réserves de Fr. 500'000.00, avant d'entreprendre des démarches auprès des collectivités publiques, de l'Etat du Valais en particulier, pour un éventuel subventionnement.

La **Société de promotion des restoroutes valaisans** a bénéficié pour l'exercice 2002 de Fr. 800'000.00 c.r. de redevances pour la couverture de ses frais de fonctionnement. La provision sur débiteurs enregistrée a doublé durant l'exercice comptable 2002 pour atteindre la somme de Fr. 40'000.00. Au vu de la qualité des débiteurs qui sont réglés en début d'année par une compensation avec des créances apparaissant au passif du bilan, la provision n'est pas justifiée et tend à soustraire cette somme au résultat annuel. Ce choix ayant une conséquence directe sur la rétrocession à l'Etat, nous avons invité le DEIS à se déterminer sur cette provision. Nous avons également précisé que la politique d'amortissement doit reposer sur des taux déterminés préalablement et non sur des taux fluctuant en relation avec le résultat obtenu. Nous avons exigé que la station BP/Shell fournisse une attestation par son organe de contrôle du chiffre d'affaires décompté. L'organisation mise en place ne garantit pas la transparence que l'on est en droit d'attendre quand on gère des deniers publics mis à disposition.

Sur mandat du chef du DEIS du 16.03.2004, nous avons analysé le dossier du **Service du tourisme et du développement régional** traitant de l'aide allouée à la commune de Loèche pour l'abaissement du prix du terrain mis à disposition de la Société Ival Holding AG. Il a été constaté que la bourgeoisie est propriétaire du terrain et qu'à ce titre elle perçoit une location annuelle de Fr. 1.00/m². L'aide apportée par la promotion économique à la commune se réfère au loyer perçu par celle-ci pour l'équipement des terrains de la zone industrielle. La location contractuelle entre la municipalité et la société retient une location de Fr. 4.00/m² pendant 10 ans, soit la période couverte par l'octroi de l'aide, puis une location de Fr. 1.00/m².

Il a pu être établi sur la base du dossier que cette aide s'avère supérieure au maximum autorisé par les dispositions réglementaires et que, sur 10 ans, elle équivaut au 80% du prix usuellement demandé par la commune de Loèche pour un appel en plus-value unique voire même au 212% de la contribution forfaitaire qui a été convenue dans le cas présent entre la commune et Ival Holding AG pour le cas où la subvention cantonale n'est pas allouée. Le rapport de l'ancien chef du Service en charge de la promotion économique n'a pas fait état de ces particularités. L'apposition d'un sceau « préavis favorable » et l'absence d'un rapport d'analyse financière de l'Administration cantonale des finances pour un engagement de Fr. 848'000.00 pour le canton dénote une attitude qui n'est pas acceptable. Nous avons invité le chef du DEIS à annuler sa décision d'aide puis à décider en considérant les faits nouveaux portés à sa connaissance, et, en particulier, de l'effort effectivement consenti par la commune.

Du fait d'un contrôle interne déficient au niveau du **Service du tourisme et du développement régional** (ex PROTEC), une subvention arrêtée pour le financement du projet « Valais-Technologies » a fait l'objet d'une double décision et par conséquent d'un versement à double à **l'Association CIMTEC-VALAIS** (Nouvellement Cimark). Sur intervention de Cimtec, le montant ainsi obtenu a été considéré comme une avance pour la subvention à l'exploitation. A l'occasion de ce contrôle, nous avons attiré l'attention de la direction de Cimtec sur diverses lacunes comptables devant être régularisées à l'avenir.

La gestion financière des **Offices de registre du commerce (ORC) de St-Maurice, de Sion et de Brigue** a été contrôlée en application de l'arrêté du 06.12.2000 fixant leur organisation. L'Office du registre du commerce de Brigue nous a soumis les comptes 2001 avec un important retard suite à de nombreux rappels, après avoir déposé une première fois différents documents ne répondant pas aux exigences légales et après avoir finalement requis l'aide d'une fiduciaire pour procéder au bouclage. A l'occasion du contrôle de cet exercice ainsi que de celui de 2002, nous avons constaté divers manquements au niveau du respect des directives comptables édictées par nos soins et attiré une nouvelle fois l'attention du préposé sur les délais légaux de remise des comptes.

Après la première phase de contrôle des registres du commerce valaisans sous la nouvelle législation en vigueur, nous avons adressé un rapport au chef du DEIS concernant les activités et les résultats enregistrés par les Offices en 2001 et de l'incidence de la nouvelle législation sur les montants versés à l'Etat. Pour donner suite à cette analyse, le Conseil d'Etat a décidé, le 15.10.2003, de réduire le taux d'occupation du préposé de l'ORC de Brig qui exerce également, à titre accessoire, la profession d'avocat indépendant. Cette mesure s'accompagne d'une réduction proportionnelle de son revenu qui s'inscrit en augmentation de la rétrocession faite à l'Etat. Le Service administratif et juridique du DEIS nous a également invités à nous prononcer sur les charges et conditions à fixer pour admettre la délivrance d'extraits payants via Internet au travers de la solution proposée par Powerneting. Ce système implique une délégation des compétences d'encaissement des émoluments à cette société et nécessite par conséquent la mise en place d'un système de contrôle interne adéquat.

Nous avons identifié diverses lacunes administratives à l'occasion de notre contrôle des comptes 2002 de **l'Office des poursuites et faillites de Sion**. Dans le cadre d'une instruction pénale à l'encontre du précédent préposé, nous avons été appelés à contrôler la gestion des comptes de liquidités, y compris les comptes des faillites et concordats, de cet Office pour la période d'activité du préposé concerné (01.07.2001 – 30.04.2003). Aucun élément nous a permis de conclure que des prélèvements non justifiés avaient été opérés par le préposé sur les comptes de liquidités de l'Office ou dans des dossiers faillites qu'il gérait en qualité de préposé de l'OPF. Toutefois, compte tenu de l'état lacunaire des inventaires et des justificatifs de vente, la réalisation de la totalité des actifs en faveur de la masse en faillite et l'enregistrement de l'intégralité des recettes aux comptes de l'OPF n'ont pas pu être établis.

A l'occasion du contrôle des comptes 2002 des **12 Offices de poursuites et faillites en régie**, nous avons été presque systématiquement amenés à corriger en faveur de l'Etat du Valais la rétrocession d'émoluments présentée par les Offices. Pour l'**Office de Martigny**, cette correction s'est chiffrée à Fr. 76'000.00 c.r. en raison de diverses erreurs comptables ainsi que d'une interprétation du revenu sur un seul office alors que l'exercice concernait un deuxième office dont le volume de rendement n'était pas en relation. Nous pouvons relever que plusieurs offices n'ont pas été en mesure de nous présenter des comptes d'une qualité suffisante. Nous avons été contraints de leur rappeler que les comptes de l'Office doivent être établis sous la responsabilité du préposé en conformité avec les dispositions légales et que nous n'avons pas pour mission de boucler leurs comptes mais bien celle de nous assurer de la régularité de la comptabilité. Dans certains Offices, cette situation peut s'expliquer par un taux de rotation du personnel élevé et la perte d'expérience qui en découle.

Lors du contrôle des comptes 2003 de l'**OPF de Martigny**, nous avons constaté qu'un mois après la remise de l'OPF, un montant de Fr. 46'760.00 a été versé au préposé sortant au titre de rachat de la bibliothèque constituée lorsqu'il dirigeait l'Office et pour partie déjà par son prédécesseur. Cette reprise n'a pas été précisée lors de la remise de l'Office. Sans nier la valeur historique de ces ouvrages, mais constatant que l'utilité d'une telle acquisition pour l'Office n'est clairement pas démontrée, nous n'avons pas admis cet achat dans les comptes de l'OPF. Par décision du 18.02.2003, nous avons chargé le préposé de recouvrer cette créance et de nous informer en cas de reprise par l'ancien préposé d'ouvrages acquis entre le 01.01.1983 et le 31.12.1996 afin que nous puissions dresser un complément au rapport de remise de l'Office pour déterminer le bénéfice en capital qui en découle comme l'exigent les dispositions légales en la matière. Il est à relever que, selon l'article 13 al. 4 de la loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, « lors de la cessation d'activité indépendante du préposé, les bénéfices en capital définis aux articles 14, alinéas 2 et 69 de la loi fiscale sont dévolus à l'Etat ».

La procédure qui nous oppose au préposé de l'**OPF de Monthey** qui souhaite disposer des Fr. 204'000.00 c.r. provisionnés dans les comptes de l'Office au titre de réserve de cotisation patronale LPP futures n'est toujours pas réglée. Après que le Tribunal fédéral ait renvoyé le dossier à son point de départ par arrêt du 04.09.2003, nous avons pris une nouvelle décision concluant à la dissolution de la réserve de cotisation LPP avec charge à l'institution de prévoyance auprès de laquelle l'Etat, en tant qu'employeur, a affilié les OPF en régie, d'y prélever les cotisations patronales jusqu'à épuisement à compter de l'exercice 2004. Le préposé a recouru contre cette décision auprès Conseil d'Etat. A l'origine, la création de cette réserve ne se justifiait pas et c'est clairement pour limiter son revenu que le préposé a décidé de verser ces fonds à la caisse de pension. Par cette opération, le préposé a bénéficié de deux avantages immédiats, soit la présentation d'un revenu plus « décent » aux yeux du monde politique ainsi que d'une économie fiscale non négligeable.

A noter que la constitution de cette réserve procède de l'initiative du seul préposé. En agréant la création de cette réserve, les collectivités publiques ont par conséquent accepté de se priver d'une recette d'impôt. Cette exonération fiscale est liée à l'irrévocabilité de l'affectation des fonds au but de prévoyance et une utilisation de ces fonds à d'autres buts n'est tout simplement légalement pas envisageable. Ainsi, l'Etat a, en sa qualité d'employeur, indirectement bénéficié du choix de la réserve patronale au même titre qu'il a bénéficié des rétrocessions directes volontaires en lien avec la présentation à l'époque de revenus pouvant être qualifiés d'acceptables et non d'indécents. Malgré ces gestes « fort louables », le revenu AVS moyen du préposé Levet de 1990 à 1996 s'est élevé à Fr. 278'610.00.

Le Tribunal cantonal a placé l'**OPF de Rarogne occidental** sous la responsabilité du préposé de l'OPF de Loèche qui a été désigné en qualité de préposé extraordinaire. Cet Office est géré depuis l'Office de Loèche. Le bilan annuel 2002 soumis par l'OPF de Rarogne occidental était incomplet. Ce n'est qu'après l'enregistrement de diverses corrections, principalement imputables à la détermination du salaire du préposé ordinaire et extraordinaire, que nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes. Les comptes 2002 présentés par l'**OPF de Loèche** n'étaient pas exacts et étaient d'une qualité insuffisante. Les corrections apportées ont conduit à un accroissement de la rétrocession à l'Etat de Fr. 36'655.40 ainsi qu'à une augmentation du salaire AVS déclaré du préposé de Fr. 18'770.00. Nous avons demandé au préposé d'améliorer la qualité de la comptabilité et du bouclement des comptes et de prévenir les erreurs comptables par la mise en place de mécanismes appropriés.

L'exercice 2002 a été marqué par le subventionnement des **Offices de Rarogne occidental** pour Fr. 16'428.00 et **d'Entremont** pour Fr. 3'991.00.

Les Offices des poursuites et faillites des districts de Monthey, St-Maurice, Martigny et Conthey se sont équipés en 1992 d'un système informatique développé par le centre informatique de l'Etat de Vaud. Lors de nos précédents rapports, nous avons relevé que cette application, qui date déjà d'une dizaine d'années, présente d'importantes limitations comptables, tels que l'impossibilité de clôturer un exercice comptable, de connaître l'état d'un compte à une date donnée sans une reconstitution manuelle ou d'accéder aisément aux contre-écritures. Nous avons invité les Offices concernés à intervenir auprès du fournisseur pour demander une amélioration des fonctions comptables de cette application. Dix années après notre premier écrit à ce sujet, force est de constater qu'aucune amélioration n'a été apportée. Il ressort des informations que nous a transmises le préposé de l'OPF de Monthey, qui gère les contacts avec le fournisseur informatique, que le système vaudois est vieillissant et ne peut plus être adapté faute de compétence et qu'aucune assurance ne peut être donnée par le fournisseur pour les mises à niveau attendues.

Dans le cadre du traitement de la motion déposée par le député German Eyer et transformée en postulat, le Conseil d'Etat a chargé l'Inspection des finances de présenter un rapport portant sur les avantages et les inconvénients des **deux systèmes d'organisation des OPF** (étatisation et régie) ainsi que sur les coûts générés par chacun de ces deux systèmes. Au terme de cette analyse, nous avons invité le Conseil d'Etat à reprendre les conclusions qu'il avait retenues dans son message du 04.07.1990 au Grand Conseil accompagnant le projet de loi révisant partiellement la loi d'application, du 18.02.1970, de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, à savoir l'étatisation de l'ensemble des Offices des poursuites et faillites du canton. L'activité d'un OPF et par là la fonction de préposé revêt le seul caractère public. Une étatisation des Offices est à même de simplifier de manière significative les procédures administratives actuellement en vigueur, de mettre un terme à nos nombreuses interventions faites tout au long de l'année et à rétablir une équité de traitement pour des fonctions similaires.

Le contrôle des comptes 2002 de la **Gestion des emplois temporaires au sein de l'Administration cantonale (GETAC)** a permis de constater l'exactitude des décomptes présentés au subventionnement du Seco fédéral et de ceux relatifs à la participation du Fonds cantonal pour l'emploi. Nous avons invité les responsables de GETAC à obtenir des informations précises et fiables des entités communales concernées avant d'accorder une mesure d'insertion sociale. Nous les avons également invités à se déterminer sur le caractère suffisant du montant mensuel forfaitaire qui est perçu pour financer les frais d'organisation des mesures sociales.

En vertu de l'ordonnance du 04.07.2001 du Conseil d'Etat concernant l'attribution des bénéfices résultant des loteries, nous avons contrôlé les comptes de la **Délégation valaisanne de la Loterie Romande**. En 2002, le Conseil d'Etat a approuvé des attributions proposées pour Fr. 19.1 mios. La Délégation valaisanne ou l'Etat du Valais dispose de réserves importantes de **Fr. 12.4 mios** constituées par le cumul des montants non distribués. A ce titre, nous avons été informés qu'une stratégie pluriannuelle sur la constitution des réserves a été discutée entre les responsables du DEIS et la Délégation valaisanne comme nous l'avions préconisée dans notre dernier rapport. Nous avons demandé au DEIS de la formaliser et de faire ratifier les choix et stratégies par le Conseil d'Etat.

En application de la convention de collaboration conclue entre l'Etat du Valais et la **Commission fédérale des maisons de jeux (CFMJ)** le 12.04.2001, nous avons assuré la surveillance des établissements de jeux valaisans. Une nouvelle convention de collaboration a été adoptée par le Conseil d'Etat le 12.12.2003. Nous avons procédé à 6 inspections auprès du **Casino de Crans-Montana** et 3 auprès du **Casino de Zermatt** qui est actuellement fermé depuis le 01.10.2003 pour des raisons financières. Ces contrôles font l'objet de rapports techniques adressés à la CFMJ. Pour l'exercice 2003, la part cantonale à l'impôt sur le produit brut des jeux s'élève globalement à Fr. 1.2 mios c.r.. Il convient également de relever que le Casino de Crans-Montana s'est engagé, par convention conclue avec l'Etat, à verser à ce dernier 3% du produit net des jeux en faveur de projets d'utilité publique. L'organe de répartition de ces montants doit encore être désigné par le Conseil d'Etat.

Par décisions des 23.06.2001 et 03.07.2002, le Conseil d'Etat a fixé le principe de l'étatisation des **Offices d'Etat civil**. C'est dans ce contexte de réorganisation que nous avons mené notre contrôle des comptes 2002 du Service de l'Etat civil. Le Service a été rendu attentif à l'exigence de l'application du principe de l'annualité des comptes.

2.6. Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE)

C'est en application des dispositions fédérales et cantonales que nous réalisons des vérifications auprès de la **Section des routes nationales du Service des routes et des cours d'eau (SRCE)**. Les différents contrôles auxquels nous avons procédé en 2003 n'ont pas révélé de lacunes importantes dans la gestion financière du Service des routes et des cours d'eau au niveau de la construction et de l'entretien des routes nationales. Ils ont toutefois illustré les possibilités ou facilités offertes à ce secteur par les règles de la « nouvelle gestion publique ». Ainsi, contrairement à l'analyse des prestations conduites en 1995, approuvée par le Service et décidée par le Conseil d'Etat, les clauses expérimentales ont permis une augmentation sensible de l'effectif de la section construction des RN, tout en respectant les compétences allouées à l'unité pilote ; cette augmentation des effectifs est restée dans le cadre du budget global étant donné le mode de financement de la Confédération qui retient une subvention (96% dans le secteur de la construction) calculée sur le 127% des salaires retenus.

Dans le sens des instructions de décembre 1997 de M. le Conseiller fédéral Moritz Leuenberger (réactualisées en août 2003), nous avons mandaté un bureau d'ingénieurs tessinois pour procéder à l'**expertise technique** du lot 647 **du tunnel de Gamsen réalisé par le SRCE, routes nationales, section du Haut-Valais**. Les travaux de génie civil facturés pour plus de 75 millions de francs sont supérieurs à l'adjudication mais s'inscrivent dans les limites financières allouées par l'OFROU. Il ressort du rapport d'expert que la réalisation de ces travaux s'est avérée différente du projet mis en soumission et du contrat d'entreprise.

L'expertise précise que des paiements pour plus de 1.4 millions de francs (Fr. 860'000.00 pour le travail en continu et Fr. 550'000.00 pour la prolongation de l'attaque descendante) en lien avec des aspects discutables liés au choix proposé par l'entreprise ont été accordés à l'entrepreneur bien que les documents contractuels n'aient pas été adaptés en conséquence. Dans le cadre de divergences d'opinions, il a donc été décidé dans le sens de l'entrepreneur en référence à la qualité du travail réalisé. Nous demandons dans notre rapport de synthèse si dans de tels cas, une appréciation technique et une appréciation juridique sont conduites préalablement aux décisions prises et nous interrogeons sur la manière dont elles sont documentées.

Cette expertise établit en outre que des erreurs dans les métrés et le calcul du renchérissement ont conduit à un préjudice pour le maître de l'ouvrage de l'ordre de Fr. 213'000.00 et que le devis descriptif du contrat d'entreprise contient des réserves que l'on peut qualifier d'importantes ; elle permet en outre au Service des routes et cours d'eau de porter une réflexion sur l'organisation et le fonctionnement de sa section des Routes Nationales en référence notamment au constat de l'expert sur l'organisation complexe du maître de l'ouvrage et sa répercussion dans l'organisation et le déroulement des séances de direction des travaux.

A l'occasion du contrôle entrepris sur le décompte d'exploitation 2002 pour l'**entretien courant des routes nationales**, nous avons constaté la concordance de la comptabilité analytique avec les éléments de la comptabilité financière et à l'exactitude du décompte servant à la détermination de la subvention fédérale sous réserve de la répartition des salaires de la section logistique d'entretien du SRCE et de la cellule sécurité. En effet, ce sont respectivement le 120% et le 196% des traitements qui ont été répartis entre les routes nationales et les routes cantonales. Ce constat nous a conduits à demander au SRCE de revoir la ventilation des salaires et de ne plus imputer des charges ou des recettes dans les décomptes d'exploitation sans contrepartie dans les comptes de l'Etat. De plus, il a été constaté que pour la facturation aux communes des frais d'entretien des routes cantonales, des dépenses ont été déduites à tort et ainsi un montant de Fr. 114'784.55 n'a pas été facturé aux communes.

Interpellés par la direction de la section des **Routes nationales (RN)** au sujet de divers problèmes financiers liés à la gérance du restaurant « l'Ermitage » à Finges, nous avons examiné cette gestion annexe, non liée à la mission première de cette section qu'est la construction de l'autoroute. Nous avons constaté que, malgré l'organisation coûteuse (de l'ordre de Fr. 500'000.00) mise en place en raison de nombreux « spécialisés » rémunérés (*Cominfo A9 pour la sélection et la mise en place du gérant, une architecte conseil pour l'ameublement, Geoconcept pour le Marketing de l'établissement et une Fiduciaire pour le suivi périodique du chiffre d'affaires et l'audit annuel*), les RN n'ont pas maîtrisé la gestion financière de ce dossier. Le mandat de suivi qui leur a été confié par le Conseil d'Etat n'a pas été réalisé de manière à éviter ou à déceler rapidement les problèmes qui nous ont été dénoncés en avril 2003. Le gérant a été engagé alors qu'il faisait l'objet de nombreuses poursuites. Ni les RN, ni l'ACF qui a préavisé cet engagement, ni la commune de Loèche qui disposait pourtant de l'extrait de l'Office des poursuites n'ont accordé l'attention voulue à la situation financière du requérant. Le contrat avec le gérant a été résilié et le marché a été nouvellement réattribué. Les RN nous ont indiqué que les montants impayés seront récupérés par compensation avec diverses factures retenues.

Les vérifications effectuées au **Service des routes et des cours d'eau (SRCE), routes cantonales, section du Haut-Valais**, au niveau des dépenses pour l'année 2003 relatives à l'entretien concernant le service hivernal de l'arrondissement VII ainsi que les dépenses relatives aux nouvelles constructions de routes, ont permis de conclure à une gestion appropriée des deux secteurs contrôlés ainsi qu'à l'application des adjudications en conformité avec les règlements en vigueur.

L'examen des prêts remboursables aux communes, aux bourgeoisies et aux institutions privées consentis par la Confédération sur proposition et garantie de remboursement de l'Etat du Valais nous a permis de constater une gestion adéquate de ce secteur par le **Service des forêts et du paysage (SFP)**. A ce jour, aucune perte financière n'a été enregistrée. Concernant le fonds de garantie de reboisement, nous avons demandé au SFP d'établir l'inventaire des garanties déposées dans ce fonds et de n'y considérer que les garanties pour des travaux dont le délai de réalisation n'est pas échu. Le solde restant est à virer au fonds cantonal de compensation.

Les contrôles auprès du **Service des transports** ont permis de conclure à l'exactitude des comptes 2002. Nous avons précisé que, lorsque l'Office fédéral des transports ne subventionne plus des lignes de transports, des analyses détaillées des différents scénarii envisageables doivent être conduites par le Service pour permettre de décider en connaissance de cause du maintien ou non de ces lignes par rapport au coût supplémentaire à supporter par le canton et les communes.

2.7. Audit informatique

Par décision du 14.03.2001, le Conseil d'Etat a institué une **commission de sécurité des systèmes d'information**. Nous siégeons depuis cette date au sein de cette commission qui joue un rôle consultatif dans le domaine de la sécurité informatique.

Pour l'année sous revue, notre activité s'est orientée plus spécifiquement sur l'appui à la révision à l'aide de l'outil informatique, par exemple pour de l'analyse de données. Dans ce sens, nous avons par exemple effectué diverses analyses dans le cadre de l'examen de la gestion des honoraires sous SAP. Nous avons également apporté notre appui à l'ACF pour la validation de la maquette préparée pour le calcul de la péréquation financière intercommunale sur la base du nouveau projet en consultation.

3 CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTROLE DES COMMUNES

Nous avons procédé, auprès de **42 communes municipales**, aux contrôles spécifiques tels que prévus par les dispositions de la loi fiscale et de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton. Ainsi, les contrôles ont porté essentiellement sur :

- la notification des impôts
- la perception des impôts
- la comptabilisation des prêts LIM
- et la comptabilisation des subventions versées par l'Etat.

En complément, nous avons relevé dans les rapports, à titre d'information aux autorités communales et aux instances cantonales de surveillance, la liste des crédits homologués par le Conseil d'Etat depuis notre dernier contrôle. Nous avons également mentionné si les comptes annuels avaient été contrôlés par une fiduciaire mandatée par le conseil communal et ce en plus de l'organe de révision nommé par l'assemblée primaire.

Il sied de relever que, depuis 2 ans, nous n'établissons plus une analyse financière dans les rapports sur les communes. Les communes sont informées que les statistiques financières sont à leur disposition auprès de la section communale de l'ACF. Dans ce contexte, il sied de relever que notre Service a été membre d'un groupe de travail chargé par le Conseil d'Etat d'établir des critères uniformes pour l'appréciation de la situation financière des communes valaisannes. Le modèle de présentation et les indicateurs proposés comme critères pour l'évaluation de la situation financière des communes a été validé par le Conseil d'Etat le 28.07.2003. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les communes, ces dernières seront obligées de s'en tenir à ces critères.

3.1. Notification

D'une manière générale, la notification des impôts par les communes se fait correctement. Les erreurs constatées dans les communes ont été corrigées lors de notre contrôle ou les adaptations nous ont été confirmées par la suite par écrit.

Dans certaines communes, nous avons constaté que, pour les impôts spéciaux (gains de loteries, prestations en capital, bénéfices de liquidation), le taux d'indexation appliqué était celui de l'année de la notification au lieu de celui de l'année de la réalisation de ce revenu.

3.2. Perception

Comme déjà mentionné dans les rapports précédents, nous avons constaté, par comparaison avec la comptabilité du canton, que souvent les contribuables de la commune s'acquittaient des impôts cantonaux mais pas des impôts communaux. La raison en est la gestion plus stricte des encaissements par le canton.

Une gestion inappropriée caractérisée par des retards significatifs dans l'encaissement des impôts a été constatée en particulier auprès des communes de **Goppisberg, Greich, Grengiols, Eischoll, Mollens, Sion, Sembrancher, Finhaut et Collombey-Muraz**.

En ce qui concerne la commune de **Sion**, le retard au niveau du suivi des débiteurs-impôts était, selon les responsables, en lien avec le changement du programme informatique.

Plusieurs communes ont été rendues attentives à la nécessité de mieux suivre l'encaissement des impôts auprès des contribuables auxquels des facilités de paiements avaient été accordées. Des insuffisances importantes dans ce domaine ont été constatées auprès des communes **de Chalais et des Agettes**. Les précédents rapports déposés en 1999 auprès de ces deux communes mettaient en évidence des améliorations à apporter à la gestion de ce secteur. Lors des contrôles opérés cette année, nous avons dû constater à nouveau auprès de celles-ci que nos remarques n'avaient pas été prises en compte. Des cas arriérés et importants n'étaient toujours pas traités d'une manière satisfaisante ou insuffisamment traités.

Suite aux manquements constatés au niveau de la perception des impôts auprès de la commune de **Salins** lors des contrôles effectués en 2002 concernant les comptes 2001, nous avons examiné le suivi de nos remarques en avril 2003. Nous avons pu relever qu'un travail important dans le cadre de la mise à jour des débiteurs-impôts avait été effectué mais que ce dernier devait être poursuivi. Ainsi, pour les impôts 2000, 2001 et 2002, les poursuites n'avaient pas encore été introduites.

Par la suite, nous avons été chargés par le Conseil d'Etat le 25.03.2004 d'analyser sa situation financière. A ce sujet, il sied de préciser que nous avons déjà mis en évidence dans notre rapport d'activité 1998 son surendettement tout en précisant qu'elle disposait des moyens pour y remédier. La prise de position déposée par la commune précisait qu'elle envisageait, entre autre, une éventuelle augmentation du coefficient d'impôt. Notre récente analyse a permis de constater que la situation financière de la commune s'est détériorée par rapport à la situation établie à fin 1997 et que les mesures adéquates envisagées en 1999 par le conseil communal ne se sont pas concrétisées de manière à rétablir la situation. Au terme de notre analyse, nous concluons que la commune ne satisfait pas aux conditions fixées pour l'assainissement financier et, d'autre part, qu'elle n'a pas utilisé tous les moyens à sa disposition pour améliorer sa situation financière. Nous rappelons que, dans nos rapports de contrôle concernant les communes, nous ne faisons plus d'analyse financière depuis deux ans du fait que chacune peut obtenir auprès de l'Administration cantonale des finances les statistiques financières qu'elle tient à disposition.

3.3. Comptabilisation des prêts LIM et des subventions versées par l'Etat

Les contrôles opérés à ce sujet ont permis de constater l'enregistrement dans les comptes des subventions accordées et la présence au bilan des crédits LIM accordés par le canton. Nous avons rappelé à certaines communes que les engagements conditionnels, principalement ceux en lien avec des crédits LIM accordés à des tiers et ceux découlant des prêts accordés par la Centrale d'émission des communes suisses (CECS), doivent figurer dans l'annexe au bilan. Aux communes de Betten et des Agettes, nous avons demandé d'analyser les écarts concernant les prêts LIM entre les soldes comptables et les attestations du canton respectivement de la Confédération.

4 CONTROLE DES TAXES TOURISTIQUES

4.1. Mandat ordinaire

La loi sur le tourisme, entrée en vigueur le 01.11.1996, précise à son art. 47 que la perception, l'encaissement et l'affectation des taxes touristiques sont périodiquement contrôlés par l'Etat. Le Conseil d'Etat, habilité par ce même article à désigner l'instance de contrôle, a confié ce mandat à l'Inspection des finances (IF) par l'art. 2 de l'ordonnance y relative. Entre 1997 et 2001, nous avons procédé à ce mandat auprès de tous les établissements d'hébergement et de tous les organes de perception (sociétés de développement ou bureaux locaux du tourisme).

Dès 2002, il a été convenu avec le chef du Département en charge du tourisme, le chef du Service du tourisme et du développement régional (STODR) et le chef du Service des affaires extérieures et de droit économique (SAEDE) que l'IF n'irait plus systématiquement réaliser ce mandat auprès de tous les établissements d'hébergement, mais principalement auprès de ceux ayant présenté des insuffisances nécessitant un nouveau contrôle ou ceux annoncés comme tels par les organes de perception. Il a également été précisé que l'IF procéderait à la vérification de tous les organes de perception (SD et bureaux locaux du tourisme) selon un rythme analogue à celui adopté pour le mandat de contrôle auprès des communes. Cette délimitation du champ de contrôle doit permettre de répondre à la mission confiée par la loi sur le tourisme et de satisfaire aux souhaits émis par la Commission de gestion du Grand Conseil dans son rapport d'avril 1999.

Le 05.07.2002, le Conseil d'Etat a approuvé le plan de mesures proposé par le DEIS et sa mise en œuvre par rapport aux éventuelles lacunes qui seraient dénoncées dès le deuxième cycle de contrôles de l'IF. Par décision du 05.09.2002, le DEIS a notamment désigné le STODR comme l'autorité compétente pour prononcer des amendes dans le cadre de l'application de la loi sur le tourisme.

Contrôles réalisés en 2003

En 2003, nous avons exécuté notre deuxième cycle de contrôle auprès de 18 organes de perception recoupant 28 communes et auprès de 88 établissements d'hébergement (hôtels, agences, chalets de groupes) sis sur leur territoire. Nous les présentons de manière synthétique comme suit :

organes de perception	communes	établissements
Bur.loc. Chermignon	Chermignon	-
Bur.loc. Icogne	Icogne	-
Bur.loc. Lens	Lens	-
SD Anzère	Ayent	5
SD Bourg-St-Pierre	Bourg-St-Pierre	3
SD Bouveret	Port-Valais	-
SD Crans-Montana Tourisme	Chermignon, Icogne, Lens, Mollens, Montana, Randoigne	21
SD Morgins	Troistorrents	3
SD Saillon	Saillon	1
SD Salvan - Les Marécottes	Salvan	3
SD St-Gingolph	St-Gingolph	-
SD St-Maurice	St-Maurice	1
SD Troistorrents	Troistorrents	1
SD Vouvry Tourisme	Vouvry	3
Fiesch-Fieschertal Tourismus	Fiesch, Fieschertal	15
Lötschental Tourismus	Blatten, Ferden, Kippel, Steg, Wiler	1
Obergoms Tourismus	Obergesteln, Oberwald, Ulrichen	12
Saastal Tourismus	Saas Almagell, Saas Balen, Saas Grund	19
		88

Pour assumer notre tâche de contrôle dans une période donnée, nous avons, dans la poursuite de la pratique adoptée jusqu'ici, collaboré avec des partenaires externes expérimentés oeuvrant sous la direction de nos collaborateurs en charge du dossier.

4.2. Constatations

Contrôles auprès de 88 établissements d'hébergement

Chaque établissement d'hébergement contrôlé s'est vu adressé une lettre-rapport précisant les erreurs et lacunes constatées et rappelant les différentes obligations légales devant être respectées.

Suite à notre précédent contrôle, nous avons constaté de manière générale une amélioration de la gestion des établissements d'hébergement par rapport aux dispositions de la loi sur le tourisme. Plus du 50% des établissements contrôlés ne présentent plus une gestion administrative insuffisante pour satisfaire aux dispositions de la loi sur le tourisme.

Le tableau ci-après résume les constats établis lors des présentes vérifications, à savoir le nombre d'établissements d'hébergement contrôlés satisfaisant aux exigences de la loi sur le tourisme (colonne « satisfaisant »), le nombre de ceux dont les pratiques doivent être améliorées (colonne « à améliorer ») dans les délais de paiement et de décompte des taxes perçues, voire au niveau des modalités tarifaires selon les catégories ou l'âge des hôtes, ainsi que le nombre des établissements d'hébergement contrôlés dont la gestion administrative reste insuffisante pour répondre aux exigences de la loi sur le tourisme (colonne « insuffisant ») :

rattachement	appréciation	satisfaisant	à améliorer	insuffisant
SD Anzère		1	1	3
SD Bourg-St-Pierre		1	2	
SD Crans-Montana Tourisme		2	11	8
SD Morgins		1	2	
SD Saillon				1
SD Salvan - Les Marécottes			3	
SD St-Maurice				1
SD Troistorrents			1	
SD Vouvry Tourisme			3	
Fiesch-Fieschertal Tourismus			4	11
Lötschental Tourismus				1
Obergoms Tourismus		3	6	3
Saastal Tourismus			9	10
		8	42	38

A notre connaissance, par rapport aux contrôles réalisés en 2003, le STODR a prononcé jusqu'ici des amendes à l'encontre de 6 établissements sous forme d'amendes communiquées par mandat de répression. Il s'agit d'hébergeurs situés à Anzère, Saillon, St-Maurice et Vouvry. Les 32 autres cas ayant présenté des insuffisances significatives sont encore en traitement par le STODR. La loi sur le tourisme prévoit en effet à son article 44 que : « *quiconque contrevient aux dispositions de la loi sur le tourisme et de son ordonnance, en cherchant à se soustraire au paiement des taxes dues ou en donnant des informations fausses, incomplètes ou tardives aux organismes compétents, est réprimé par une amende n'excédant pas 5'000 francs* ». Dans les cas précités, le montant des amendes s'est situé entre Fr. 250.00 et Fr. 500.00.

Deux cas dénoncés au Tribunal d'instruction pénale du Valais central

Nous avons informé le juge d'instruction pénale, conformément à l'article 50 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers (LGCAF), des faits constatés lors des contrôles opérés auprès de l'hôtel Green (Crans) et de la Résidence Jeanne-d'Arc (Montana) dans le cadre de notre mandat effectué en vertu de la loi sur le tourisme.

Le gérant de l'hôtel Green n'a pas restitué l'ensemble des taxes de séjour prélevées auprès des hôtes en faveur de la Société de développement. De décembre 2001 à juillet 2003, plus de 3000 nuitées représentant environ Fr. 6'300.00. de taxes de séjour ont ainsi été conservées par l'établissement. Vu son importance, la non déclaration de nuitées pour lesquelles les taxes de séjour ont été perçues distinctement auprès de l'hôte par l'hôtel peut constituer une éventuelle infraction pénale qui se poursuit d'office.

En ce qui concerne un ancien employé-gérant de la Résidence Jeanne-d'Arc, il a été constaté que :

- dans le cadre de son rôle d'employé-gérant, il a utilisé les souches des bulletins officiels d'arrivée de manière à déclarer et verser un montant des taxes de séjour inférieur à celui qui a été encaissé auprès des hôtes, les souches transmises à la SD pour le décompte et le paiement des taxes de séjour présentant des informations différentes de celles portées sur l'exemplaire conservé à la Résidence ;
- cet ancien employé-gérant n'a pas annoncé à la SD via les bulletins officiels d'arrivée toutes les taxes de séjour qu'il avait perçues distinctement en sa faveur auprès des hôtes ;
- différents séjours pour lesquels nous ne pouvons pas établir si les taxes de séjour ont été perçues distinctement n'ont pas été annoncés à la SD ;
- tous les séjours portés sur les décomptes adressés aux propriétaires des appartements n'ont pas été annoncés à la SD ;
- tous les séjours de janvier à mars 2003 pour lesquels nous avons établi qu'une location avait été perçue sur le compte bancaire de la Résidence n'ont pas été annoncés à la SD pour le paiement des taxes de séjour ;
- cet ancien employé-gérant n'a pas remis à son employeur les livres de caisse, les avis de crédits bancaires, les décomptes aux propriétaires et les plannings d'occupation de la Résidence.

Ces éléments ont été portés à la connaissance du juge pour qu'il se détermine sur les actes et les agissements représentant une éventuelle infraction pénale qui se poursuit d'office.

Contrôles auprès des sociétés de développement et des bureaux locaux du tourisme

De manière générale, les examens opérés auprès des 18 organes de perception nous ont permis de relever certaines améliorations suite à notre précédent contrôle à l'exception de la **SD de Bourg-St-Pierre**.

Pour cette dernière, nous avons constaté une gestion insuffisante, voire une absence de gestion, comme lors du contrôle que nous avons réalisé en 1998. En effet, l'organisation en place ne permet pas d'assurer l'intégralité de l'encaissement des montants dus, les taxes ne sont pas perçues auprès de tous les assujettis, les tarifs perçus ne relèvent ni d'une décision officielle des instances locales ni d'une approbation par les instances cantonales, les versements à Valais Tourisme ne respectent pas les échéances prévues, les comptes de la SD n'avaient plus été tenus depuis l'exercice 1998/1999 et, au moment du dépôt de notre rapport, l'assemblée générale n'avait plus été convoquée depuis cette même période. Aucune intervention des instances locales, ni cantonales d'ailleurs, n'a empêché la situation de perdurer. Cela nous a conduits à demander au Département en charge du tourisme qu'il actionne son service responsable afin que celui intervienne enfin pour que la SD et la commune ne persistent pas dans les lacunes révélées déjà en 1998 et à nouveau en 2003.

En fait, nous avons encouragé tous les organes de perception contrôlés à poursuivre les efforts tendant à satisfaire aux dispositions légales, notamment dans le respect des obligations envers Valais Tourisme. Nous avons par ailleurs établi que, indépendamment des rattrapages réalisés auprès des hébergeurs suite à nos contrôles, des compléments représentant au total plus de 10'400 nuitées « adultes » et 2'300 nuitées « enfants » devaient être déclarées à Valais Tourisme pour l'année touristique 2001/2002 par **les SD d'Anzère, de Morgins, de Saillon et de St-Gingolph**.

Nous avons également exigé de la **SD Saastal Tourismus** qu'elle s'acquitte sans délai du montant de Fr. 31'160.00 dû à l'association faîtière cantonale depuis le 30 novembre 2002. Son organisation doit être améliorée pour assurer l'intégralité de la perception et de l'encaissement des taxes. Il en est de même pour la **SD Obergoms Tourismus**.

En outre, nous avons attiré l'attention de la **SD Crans-Montana Tourisme** pour qu'elle reconsidère les contrôles auxquels elle opère et pour qu'elle assure l'uniformisation et la systématisation des tâches liées à la perception et l'encaissement des taxes, notamment en ce qui concerne ses trois bureaux de Crans, de Montana et d'Aminona. Nous l'avons également rendue attentive au fait que seul le 60% des montants dus à Valais Tourisme avait été versé dans les échéances légales pour l'année touristique 2001/2002. Nous avons également signifié à la **SD de St-Maurice** que son organisation ne permettait pas d'assurer l'intégralité des encaissements dus.

Les **SD de Fiesch-Fieschertal Tourismus et Lötschental Tourismus** doivent assurer avec plus de rigueur le suivi des encaissements ; cette dernière a notamment été avisée par nos soins que la taxe d'hébergement devait être perçue auprès des hébergeurs situés sur la commune de Steg et que l'un deux ne s'était pas acquitté des taxes touristiques dues.

Bien que le plan de mesures adopté par le Conseil d'Etat en juillet 2002 le prévoit, aucune sanction n'a jusqu'ici été prononcée par le STODR à l'encontre des SD contrôlées. Pour l'instant, les SD se voient adresser par le STODR une mise en demeure pour régulariser les éléments relevés par l'IF, dont particulièrement l'encaissement des taxes non déclarées par certains établissements. Nous relevons en outre que le STODR a convoqué les instances locales de Bourg-St-Pierre pour aborder les « problèmes importants » ressortant de notre rapport de contrôle.

Dès cette année et conformément aux volontés du Conseil d'Etat du 15.10.2003, nous demandons aux communes sur lesquelles sont sises les SD contrôlées qu'elles se prononcent à l'attention du Département en charge du tourisme sur les procédures qu'elles adoptent pour exercer leur devoir de surveillance des activités de la SD.

Taxe de promotion touristique (TPT)

En marge aux contrôles opérés auprès des SD de Crans-Montana Tourisme, Fiesch-Fieschertal Tourismus, Lötschental Tourismus, Obergoms Tourismus et Saastal Tourismus concernant la taxe de séjour, nous avons également procédé à l'examen de la perception, de l'encaissement et de l'affectation de la taxe de promotion touristique selon les règlements de **17 communes, soit Blatten, Chermignon, Ferden, Fiesch, Fieschertal, Icogne, Kippel, Lens, Mollens, Montana, Obergesteln, Oberwald, Randogne, Saas Almagell, Saas Grund, Ulrichen et Wiler.**

Il ressort de nos contrôles que les activités analysées se conformaient globalement aux dispositions légales et réglementaires. Il sied cependant de préciser que le conseil municipal de Saas Grund a procédé à des modifications de son règlement communal alors que seule l'assemblée primaire est compétente pour le faire sous réserve de l'homologation par le Conseil d'Etat. La perception de la TPT par la commune de Saas Almagell, respectivement par la commune de Saas Grund, est réalisée par une seule personne, sans qu'une vérification soit entreprise par un tiers ou par le conseil communal concerné.

Certaines catégories d'assujettis n'ont pas été soumises à la TPT par les communes sur lesquelles sont sises les SD de Fiesch-Fieschertal Tourismus et de Lötschental Tourismus alors que les dispositions réglementaires ne le prévoient pas.

Les six communes du Haut-Plateau disposent de règlements uniformes pour permettre une égalité de traitement entre les assujettis. Toutefois, nous avons constaté des applications différenciées pour des cas particuliers. Par ailleurs, des retards significatifs pour les taxations ont une incidence sur le déclenchement des facturations.

Nous relevons en outre de manière générale que, en dehors des communes de Saas Almagell et de Saas Grund, l'encaissement de la taxe de promotion touristique n'est pas réalisé avec suffisamment de rigueur. Les tâches d'encaissement de la TPT par les SD d'Obergoms Tourismus et de Lötschental Tourismus n'ont pas été formellement déléguées par les communes. Une telle délégation par la commune de Fieschertal à la SD de Fiesch-Fieschertal Tourismus fait également défaut.

4.3. Mandats spéciaux

SD de Villaz – La Sage – La Forclaz – Ferpècle

En date du 21.03.2003, nous avons été chargés par le Service du tourisme et du développement régional d'opérer, dans les meilleurs délais, un contrôle de la SD de Villaz – La Sage – La Forclaz – Ferpècle portant sur le financement et l'utilisation de ses actifs ainsi que ses obligations envers la loi sur le tourisme. Cette intervention faisait suite à l'interpellation de la commune d'Evolène qui, dans le cadre de sa mission de surveillance des activités de la SD, dénonçait un transfert des biens appartenant à la SD en faveur de la Fondation « Maison de Sur-Les-Rocs ».

L'objet du litige consistant en la donation par ladite SD de biens lui appartenant à une fondation nouvellement créée, nous avons examiné la provenance et le financement des biens et le respect des règles prévalant entre la SD précitée et la commune d'Evolène qui lui a délégué des tâches.

En effet, l'acte constitutif de la fondation précise que celle-ci est dotée d'un capital de Fr. 94'748.80 consistant dans le transfert de biens appartenant à la Société de développement. Or, l'examen des comptes de la SD de 1982 à 2001 nous permet de conclure que les taxes touristiques ont financé tout ou en partie les avoirs de la SD. Comme l'activité, le budget et les comptes doivent être soumis pour approbation au conseil communal, il va de soi qu'une décision consistant à se dessaisir de l'actif social ne peut se faire sans l'approbation de la commune. Si une telle demande lui avait été soumise, la commune n'aurait pu l'agréer car contraire aux dispositions légales réglant l'affectation des taxes de séjour.

Au terme de cette analyse, basée sur les comptes officiels mis à notre disposition, nous avons informé le juge d'instruction pénale le 24.04.2003 qu'une soustraction de l'actif social très largement constitué par les taxes de séjour constituait une éventuelle infraction pénale qui se poursuit d'office en laissant le soin à l'Autorité judiciaire de se prononcer sur la portée de l'acte dénoncé et à l'Autorité administrative de prendre les mesures qu'elle juge nécessaires quant à l'organisation future du tourisme sur la commune d'Evolène.

SD Val d'Illiez

Donnant suite à l'information du 06.01.2004 de la commune de Val d'Illiez signalant de graves dysfonctionnements dans la gestion de sa société de développement, le chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité nous a invités le 07.01.2004 à procéder rapidement aux investigations nécessaires au sens de la loi sur le tourisme.

Au terme de notre mandat, nous avons émis des réserves sur l'intégralité des comptes, toutes les recettes n'ayant pas été inscrites et tous les documents n'ayant pas été transmis par la directrice de l'Office du Tourisme à la fiduciaire avant la date de bouclage des comptes qui nous ont été remis.

En fait, notre analyse démontre que la situation financière de la SD s'est détériorée depuis l'année touristique 2000/2001 et que cette tendance s'est empirée à chacun des deux derniers exercices. Alors que les indicateurs étaient « au rouge », les orientations prises par la SD en 2002/2003 ou l'absence de mesures prises dans l'organisation de sa gestion financière débouchent sur le déficit présenté d'environ Fr. 135'000.00 et qui porte le découvert à environ Fr. 150'000.00.

Le comité de la SD, qui statutairement doit gérer les affaires de la SD, a engagé en 2002/2003 des dépenses dépassant les contraintes budgétaires pour plus de Fr. 100'000.00. Son seuil de compétences fixé statutairement pour des dépenses hors-budget a été largement dépassé. Il sied cependant de préciser à sa décharge que les dépenses enregistrées en 2002/2003 n'ont pas toutes fait l'objet d'une décision de principe du comité. L'attitude laxiste du président de la SD et de son responsable des finances, qui disposaient de la signature individuelle sur les comptes de liquidités de la SD, s'illustre en outre par leur pratique répétée de signer des chèques et ordres de paiement « en blanc ».

Nous avons enfin mis en exergue l'absence de gestion par les responsables de l'Office du Tourisme, et sa directrice en particulier, tant les lacunes constatées dans la gestion des liquidités, l'absence ou le manque de probité de certains justificatifs de dépenses et de recettes, le manque de rigueur dans le suivi des encaissements et l'absence de planification des engagements par rapport aux moyens à disposition sont éloquents.

A notre connaissance, des mesures ont été prises par le comité de la SD à l'encontre de la directrice de l'Office du Tourisme. Nous avons rendu attentive la SD au fait qu'elle devait obtenir le remboursement par la directrice de prestations qu'elle a obtenues indûment pour au moins Fr. 4'371.65. D'autres mesures ont été suggérées par la commune à la SD pour qu'une réorganisation de son comité amène davantage de rigueur dans la gestion financière. Il n'en demeure pas moins que, suite aux multiples déficiences constatées et même si l'affectation des taxes touristiques répondait en 2002/2003 aux buts légaux, la commune se retrouve avec une SD temporairement insolvable.

5 AUTRES MANDATS

5.1. Assistance dans le traitement du dossier Leukerbad

Par décision du 24.11.1999, le Conseil d'Etat nous a mandatés pour assister avec l'aide de deux experts, les professeurs B. Knapp et L. Dallèves, les avocats de l'Etat dans la défense de ses intérêts dans les causes Leukerbad déposées en justice. Pour mémoire, les plaintes suivantes ont été déposées contre l'Etat du Valais :

- Plainte du 01.09.1999 des **Communes de Rheinfelden et d'Oftringen**
- Plainte du 17.09.1999 de la **Centrale d'Emission des Communes Suisses (CECS)**
- Plainte du 22.12.2000 de la **Commune municipale de Leukerbad**
- Plainte du 29.12.2000 de la **Banque Cantonale de Bâle.**

Pour l'année sous revue, les faits suivants peuvent être relevés :

Le 03.07.2003, le Tribunal fédéral a rendu le jugement dans les procédures citées ci-devant. Les quatre plaintes ont été rejetées et des indemnités à titre de dépens pour la procédure fédérale ont été allouées au canton du Valais. C'est avec une grande satisfaction que nous avons pris connaissance de ce jugement du fait de la campagne de dénigrement menée contre notre canton et des reproches infondés ou exagérés à outrance qui ont été formulés contre l'Etat du Valais et avant tout à l'encontre de notre Service par les parties adverses et même à travers la prise de position rédigée par un conseiller d'Etat à la retraite ; prise de position par ailleurs déposée au TF par la CECS et utilisée par les parties opposées à l'Etat.

Le 01.10.2003, le Conseil d'Etat a nommé un groupe de travail chargé d'élaborer à son attention un projet de décision concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre de l'assainissement de la commune municipale de Leukerbad. Nous avons participé en tant que membre du groupe de travail.

D'autre part, le 19.11.2003, le Conseil d'Etat nous a nommés membre du groupe de travail chargé du suivi du plan d'actions à coordonner pour l'octroi du cautionnement en vue de l'assainissement de la commune municipale de Leukerbad ainsi que dans la négociation à la conclusion des emprunts pour le compte de la Société Sanag Leukerbad AG. Dans la décision du 04.12.2003 du Grand Conseil concernant l'assainissement de la commune municipale, il a été stipulé que notre Service doit être désigné comme organe de révision de cette société. Lors de la séance constitutive du 24.11.2003, notre Service a ainsi été nommé organe de révision de la Sanag Leukerbad AG.

D'autre part, tout au long de l'année, nous avons apporté notre appui au Conseil d'Etat dans le cadre des questions liées à la gérance de la commune de Leukerbad. Par jugement du 04.02.2004, le Tribunal cantonal a mis fin à la gérance de la commune municipale de Leukerbad. Par ailleurs, nous recevons copie pour information de l'évolution du dossier de la bourgeoisie de Leukerbad et nous nous tenons à disposition du Conseil d'Etat pour l'assister dans le traitement des interpellations qui lui seraient faites.

5.2. Commission « Révision des structures et des subventions »

Le 09.01.2004, la commission parlementaire présidée par M. Grégoire Luyet, qui a pour principale mission de proposer des économies pour assurer la pérennité des prochains budgets, nous a mandatés, d'entente avec le Conseil d'Etat, pour lui présenter l'ensemble des subventions inscrites au budget de l'Etat. Le 12.02.2004, nous avons déposé à la Commission, avec copie au Conseil d'Etat et à l'Administration des finances, un classeur présentant :

- la liste détaillée de l'ensemble des subventions versées en 2002 ou inscrites au budget 2003 ou 2004,
- la liste des données financières relatives aux subventions enregistrées depuis 1999.

Ces informations ont fait l'objet d'une présentation à la commission le 20.02.2004, séance à laquelle ont participé également le président du Conseil d'Etat ainsi que le chef du DFAE.

Conformément à l'article 12 al. 1 de la loi du 13.11.1995 sur les subventions, le Département des finances tient à jour le fichier des subventions. Toutes les informations de base et les données financières concernant les subventions sont gérées par la comptabilité générale de l'Etat directement dans le système SAP. Il sied de préciser que c'est grâce à cette gestion parfaitement maîtrisée et organisée sous SAP qu'il nous a été possible de répondre à la commission dans le délai imparti.

Par décision du 18.02.2004, nous avons été chargés par le Conseil d'Etat de présenter pour le 01.03.2004 des propositions d'économies sur la base des listes déposées à l'intention de la commission Luyet. Nous avons été invités à préciser des réductions de subventions se situant entre 15 et 20% à l'exception de celles avec un effet multiplicateur.

Nous avons rappelé un aspect important de la loi sur les subventions du 13.11.1995 soit le fait qu'elle les différencie en deux catégories : celles sous forme d'indemnité et celles sous forme d'aide financière. Au niveau des indemnités, les requérants qui satisfont aux conditions requises ont droit à l'obtention de la subvention. L'Etat a une influence lors de la planification, lors de l'acceptation des budgets des instituts, en limitant le nombre de projets admis par année ou en ne retenant pas systématiquement le taux de subvention maximal. Cela n'est pas le cas pour les aides financières dont l'Etat peut, dans la plupart des cas, réduire sans autre son intervention. Il s'agit en général d'une aide à bien plaisir ou d'un soutien pour la réalisation de tâches ou activités que le bénéficiaire a librement choisies.

A l'occasion de ce travail, nous avons considéré l'ensemble des aides en y insérant toutes les possibilités offertes au Conseil d'Etat pour réaliser les économies souhaitées sans préjudice, à notre avis, les tâches prioritaires de l'Etat. Nous avons, dans certains cas, également considéré les budgets 2004 « surfaits » de même que précisé les participations attendues de tiers telle celle liée au préciput des communes-sièges dont le calcul ne s'avère aucunement difficile.

Les pistes d'économies suggérées doivent permettre au Conseil d'Etat de reconsidérer les budgets futurs en toute connaissance de cause. Dans ce sens, l'exercice du budget 2005 devrait se réaliser de manière beaucoup plus contraignante en exigeant le détail souhaité et ainsi être à même de ne retenir que les dépenses que l'Etat se doit d'assumer. Au vu des mesures arrêtées et annoncées par la Confédération, cette démarche revêt le caractère obligatoire. Les pistes d'économies proposées se chiffrent globalement, par rapport au budget 2004, à Fr. 66 mio c.r. pour les subventions de fonctionnement et de Fr. 6.5 mio c.r. pour les subventions d'investissement pour des budgets respectifs de Fr. 841 mio et Fr. 91 mio.

La commission « Luyet » nous a également invités à donner notre avis sur les perspectives financières 2005 – 2007 ainsi que sur les éléments concernant l'évolution possible des finances cantonales au cours des prochaines années sur la base d'un document transmis par ladite commission. L'accent de nos commentaires s'est principalement porté sur l'amélioration du degré de couverture par l'Etat des caisses de pension comme l'ont déjà fait d'autres cantons. A ce sujet, précisons que si l'Etat ne fournit qu'un intérêt de 2% sur le découvert de Fr. 1.4 milliards c.r. sans l'amortir, cela induit une charge d'intérêt annuelle de Fr. 28 mios par an, largement supérieure aux Fr. 3.5 mios inscrits au budget 2004.

5.3. Mandat spécial du Conseil d'Etat concernant la gestion de la Caisse de retraite du personnel enseignant (CRPE)

Plusieurs faits concernant la gestion de la **Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant (CRPE)** ont été dénoncés au chef du DECS par le nouveau directeur de la CRPE ainsi que par l'un des représentants de l'Etat, membre de la commission de gestion (CG) de ladite Caisse. En date du 03.04.2003, le Conseil d'Etat, informé immédiatement par le chef du DECS, se fondant sur ces faits présumés graves, décide de donner mandat à l'Inspection cantonale des finances d'investiguer sur la gestion de la CRPE pour la période allant du **1^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2002**, de prendre toutes les mesures de sa compétence et de lui présenter, dans les meilleurs délais, un rapport écrit sur les résultats de ses investigations.

Notre mandat a consisté dans un premier temps à entendre, les 3 et 4 avril 2003, les personnes qui ont dénoncé les faits au chef du DECS ainsi qu'un autre membre de la commission de gestion qui a été chargé par cette dernière de faire un audit sur les placements effectués par la CRPE.

Les propos tenus par les différentes personnes entendues, confirmés par l'examen rapide de certains faits nous ont permis d'émettre des doutes sur la conformité de certaines opérations de la CRPE aux exigences de l'OPP2 en matière de placement de la fortune.

Vu les graves faits qui nous ont été rapportés et enregistrés sous forme d'auditions signées, nous les avons portés à la connaissance de l'Office du juge d'instruction cantonal en date du 05.04.2003. Cette dénonciation se fonde sur la teneur de l'article 50 de la LGCAF qui précise qu'en cas d'éventuelle infraction pénale qui se poursuit d'office, notre Service informe immédiatement le juge compétent, le Conseil d'Etat et les présidents des commissions de gestion et des finances.

Notre mandat a été effectué alors que la plupart des personnes impliquées dans la gestion de la Caisse pour les années 1997 à 2002 n'étaient plus présentes. M. Georges Bonvin, l'ancien directeur, avait démissionné au 31.12.2002 alors que l'ancien comptable, M. Marcel Mayoraz avait pris sa retraite anticipée au 30.09.2002. En outre, le 09.04.2003, le Conseil d'Etat a décidé de suspendre, ad intérim et avec effet immédiat, la nomination de M. Ignace Rey en qualité de membre de la commission de gestion de la CRPE.

Considérant l'éventuel aspect pénal de ce dossier, nous avons renoncé à auditionner les personnes dont la gestion a été dénoncée, en laissant le soin à la justice de décider de la suite à y donner. Nos constatations reposent uniquement sur les pièces comptables, procès-verbaux et divers autres documents se trouvant à la Caisse. Toutes les pièces de la CRPE ont été placées sous séquestre en nos mains par le juge.

Il nous a été rapporté que de nombreux documents ont été détruits au moment du départ à la retraite de M. Georges Bonvin et que ce dernier a emporté son ordinateur portable professionnel.

La CRPE est une institution indépendante de droit public. Elle est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité de surveillance du canton en application de l'article 48 LPP. L'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance LPP, rattachée au Service administratif et juridique du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité (DEIS) exerce la surveillance en application de l'article 61 de la LPP et, à ce titre, prend chaque année une décision sur la base du rapport de gestion, du rapport de l'expert en prévoyance professionnelle et du rapport de l'organe de contrôle.

La CRPE est une institution mise en place à travers la loi sur l'instruction publique et le législateur a retenu qu'elle est soumise à la haute surveillance du Conseil d'Etat qui l'exerce par l'intermédiaire du Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) et ce conformément aux statuts approuvés par le Grand Conseil. Nous n'avons pas identifié, à travers les documents se trouvant à la CRPE, les modalités d'application de cette surveillance.

L'organe de contrôle désigné par la commission de gestion, à savoir la fiduciaire ECSA à Sion, dépose depuis 1994 des rapports indiquant que les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse et aux statuts et recommandant d'approuver les comptes présentés sans réserve en ce qui concerne les faits établis par notre Service.

Une grosse erreur de Fr. 11.7 mios s'est glissée dans le relevé annuel de la BCVs au 31.12.2000, par l'évaluation d'une obligation à un cours 100 fois trop élevé. Il en résulte que le résultat effectif de la CRPE pour l'année 2000 était une perte de Fr. 3.6 mios au lieu d'un bénéfice publié à tort de Fr. 8.2 mios. Ni la commission de placement, ni la direction de la CRPE, ni la fiduciaire n'ont remarqué cette grosse erreur qui a certes été corrigée mais qui a donné une vision particulièrement faussée de l'exercice 2000.

Pour la période 1997 à 2002, la gestion de la CRPE a été catastrophique et caractérisée par une politique de placement de la fortune de la Caisse risquée et inadaptée ayant entraîné des pertes importantes et un manque à gagner conséquent par rapport aux indices de référence ainsi que par des contrôles internes lacunaires et de graves manquements au devoir d'information de la commission de gestion, organe paritaire de la Caisse, de la part de l'ancien directeur et de l'ancien président de la commission de gestion. Il a aussi pu être constaté des situations de conflit d'intérêts.

A notre sens, cette gestion déficiente découle du non respect des règles élémentaires de gestion telles que précisées aux articles 71 LPP et 50 OPP2 (sécurité des placements et répartition appropriée des risques).

La performance annuelle moyenne de la CRPE que nous avons estimée pour les années 1997 à 2002 se monte à 0.35% contre 4.75% pour la performance stratégique (résultat auquel aurait pu prétendre la Caisse en respectant son allocation stratégique d'actif et en réalisant le potentiel offert par les marchés financiers).

En 6 ans, la performance totale réalisée par la CRPE n'atteint que 2% alors qu'elle aurait pu prétendre à une performance de 32% en réalisant le potentiel offert par les marchés. Cette insuffisance de performance de 30% est considérable. En l'appliquant à la fortune de la Caisse qui se montait à Fr. 375 mios au début de l'année 1997 et selon cette approche cela représente un manque à gagner de 112 mios de francs, dont 70 mios pour les années 1997 à 1998. Il importe de relever que ce manque à gagner n'est nullement influencé par les mauvaises performances boursières des années 2000 à 2002 puisqu'elles sont déjà prises en compte dans le calcul de l'indice de performance. Pour comparaison, l'autre caisse étatique (CPPEV) a réalisé une performance de 27% durant la même période.

Il est à relever qu'une performance globale légèrement positive n'a pu être réalisée qu'en raison du rendement de la fortune immobilière. Durant la période 1997 à 2002, le résultat comptable des placements immobiliers est bénéficiaire pour un montant de Fr. 22 mios alors que les placements de la fortune mobilière (essentiellement les titres, 70% des avoirs de la Caisse) se soldent par une perte de Fr. 12 mios. Le rendement annuel moyen de la fortune mobilière est donc négatif (-0.7%) et peut être considéré comme catastrophique si on le compare à l'intérêt versé sur un simple compte d'épargne.

L'essentiel de la sous-performance de la fortune mobilière de la CRPE trouve son origine dans la gestion des placements effectuée en interne par la commission de placement, conseillée principalement par M. Philippe Herzog, collaborateur BCVs, et dans les mandats de gestion accordés par cette dernière sans être soumis à la commission de gestion pour ratification et en prenant le soin d'éviter toute possibilité de contrôle subséquent.

Pour les années 1997 et 1998, le 100% de la fortune mobilière était gérée en interne par la commission de placement. Dès 1999, le 80% de la fortune mobilière est confié à trois gestionnaires externes. La commission de placement a conservé la gestion des 20% (Fr. 60 mios) restants qui ne pouvaient pas être intégrés dans les portefeuilles confiés aux trois gestionnaires externes. Il est à relever que, contrairement aux prescriptions du règlement de placement entré en vigueur au 01.01.1999 qui avait été adopté par la commission de gestion, le contrôle de la performance des mandats gérés en interne par la commission de placement, n'a jamais été effectué. La société zurichoise PPCmetrics n'a, malgré son offre portant sur l'analyse globale de la performance, analysé que la performance des mandats officiels BCVs, CS et IAM. Cette société est celle qui a analysé en 1998 la situation de la CRPE et proposé de déléguer la gestion de la fortune à des professionnels.

Nous résumons ci-après les principales pertes constatées ainsi que leur origine :

- Perte de Fr. 27 mios, représentant le 56% des investissements réalisés pour un total de Fr. 48.5 mios dans les portefeuilles composés essentiellement de titres canadiens et de valeurs aurifères. Il s'agit des portefeuilles Smith Barney et BCVs anticyclique qui ont été regroupés dès octobre 2002 dans le portefeuille SCS Alliance. Ces portefeuilles étaient, selon les PV, gérés dès le début de l'année 1999 par le conseiller externe de la commission de placement, M. Philippe Herzog, employé de la BCVs puis de la banque SCS Alliance. Auparavant, durant les années 1997 et 1998, le portefeuille Smith Barney était géré par M. Peter Geibel, de Geibel Gestion Finances à Genève, gestionnaire présenté à la CRPE par M. Philippe Herzog. Durant cette période de deux ans, le mandat « Geibel » n'a même pas fait l'objet d'écritures comptables, si ce n'est la mise à disposition de fonds ;
- Perte de Fr. 10.7 mios, représentant le 96% des investissements réalisés de Fr. 11.1 mios dans le mandat confié à M. Joseph Bessis de Cybel management SA à Lausanne. Ce consultant a également été présenté à la CRPE par M. Philippe Herzog. Le but de ce mandat était de couvrir le risque de change sur le dollar ;
- Perte de la totalité de l'investissement de Fr. 4.5 mios effectué en 1993 auprès de Firsec SA à Genève. Cette société était dirigée par le financier iranien Farhad Bakhtiar qui a été inculpé peu après le placement effectué par la CRPE. La somme de Fr. 4.5 mios avait été placée dans des actions privilégiées de deux sociétés américaines non cotées, opération interdite par l'article 53 lettre e de l'OPP2. Sept années consécutivement, l'organe de contrôle de la caisse a demandé, par lettre à la direction de la Caisse, de régulariser cette situation sans une seule fois le relever dans son rapport d'organe de contrôle ;
- Perte de Fr. 4.3 mios (45%) dans les fonds de placements asiatiques Samourai et Taipan acquis dans le portefeuille Darier Hentsch & Cie dont le gestionnaire, M. Bernard Loriol, était conseiller externe de la commission de placement jusqu'en juin 1997 ;
- Perte de Fr. 3.4 mios (55%) dans le Bear Fund dont la moitié a été prise en charge par la banque Darier Hentsch & Cie dans un but commercial étant donné que ce fonds avait été présenté par son collaborateur M. Bernard Loriol. Ce fonds, dont la CRPE était le seul client, spéculait à la baisse sur les marchés boursiers. Suite à cet accord transactionnel, M. Bernard Loriol a été remplacé par M. Jean-Charles Zimmermann, membre de la direction de Darier Hentsch & Cie, comme conseiller externe de la commission de placement. Ce dernier a démissionné après 5 mois d'activité, à fin décembre 1997, en raison de graves divergences de vue sur les placements canadiens préconisés par MM. Philippe Herzog et Peter Geibel que la commission de placement retenait comme politique adéquate de placement.

Nous relevons ci-après quelques exemples qui illustrent les choix opérés et la façon particulière de gérer par la commission de placement qui ont amenés aux pertes décrites ci-dessus :

- Le but du mandat confié en février 1997 à Cybel Management SA était de couvrir le risque de change. Fin 1997, dans une opération sur des produits dérivés (achats de Put et ventes de Call à découvert sur le SMI), la CRPE a dû enregistrer en 2 opérations et en moins de 78 jours une perte de Fr. 1'767'000.00, soit 23 fois la mise de fonds initiale. De plus, cette société a acheté et vendu des dollars US à un rythme effréné. Entre 1999 et 2002, elle a réalisé pour 4.332 milliards de dollars US de transactions pour protéger 10 mios de dollars US. La perte totale entre 1999 et 2002 a été de Fr. 5.4 mios. Des intérêts passifs pour un total de Fr. 1.1 mios ont été payés étant donné que les comptes bancaires étaient à découvert alors que le mandat de gestion signé par la CRPE et les directives de l'ASB n'autorisaient pas le mandataire à rendre débiteurs les comptes gérés.

La commission de placement avait décidé en février 2000 de résilier le mandat. Toutefois, cette décision n'a pas été respectée et le mandat n'a été résilié qu'en janvier 2003 sur intervention du nouveau directeur. L'attitude du président et du directeur de ne pas résilier le mandat tel que décidé par la commission de placement a occasionné des pertes supplémentaires de Fr. 3.6 mios.

- L'investissement le plus important dans le portefeuille BCVs anticyclique a été effectué dans la société canadienne Limtech Lithium recommandée par M. Peter Geibel. La CRPE a placé Fr. 8.5 mios dans cette petite société qui n'a jamais réalisé le moindre bénéfice et accumulé un total de 46 mios CAD de pertes en 9 ans et ainsi elle est devenue l'un des principaux actionnaires en détenant environ 15% des actions. Le fait que le directeur, M. Georges Bonvin, est entré au conseil d'administration de Limtech en 1999, suite à la démission de M. Peter Geibel, a probablement joué un rôle négatif dans les décisions à prendre en faveur de la CRPE. L'ensemble des titres a été vendu en 2003 pour Fr. 200'000.00 soit avec une perte de Fr. 8.3 mios (-98%).
- Lors de l'acquisition de titres de la société minière canadienne Junex effectuée en 2001, la CRPE a reçu gratuitement 800'000 bons de souscription permettant d'acquérir des actions de la société pour un prix préférentiel de 1 CAD. Ces droits de souscription ont été vendus par la CRPE en 2002 pour un prix unitaire dérisoire de 0.30 CAD soit 240'000 CAD alors que l'action cotait à 2 CAD. Dans le même temps, la CRPE achetait des actions Junex (415'800) au prix moyen unitaire de 1.62 CAD alors qu'elle aurait pu utiliser ses droits de souscription pour les acheter à 1 CAD. La CRPE a ainsi décidé de perdre 260'000 CAD sur ces proches achats. De plus, il a été établi que la société Norbourg est devenu le détenteur de tout ou partie de ces droits de souscription. L'intervention de cette société en vendant les titres Junex en mai 2003 a fait chuter le cours de l'ordre de 35% en deux jours et ce au détriment de la CRPE qui détient encore 1.1 mios de titres.
- En 1996, la commission de placement décide, suite à la présentation de M. Peter Geibel, d'investir Fr. 4.8 mios dans des warrants permettant d'acquérir des actions de la société canadienne Stratos. Il était précisé dans le procès-verbal de la commission de placement que M. Peter Geibel s'engage à reprendre le 35% des warrants dans les 6 mois à un prix identique à celui payé par la CRPE et ainsi à partager le risque dû à la fluctuation boursière des titres. Toutefois, le contrat signé par MM. Georges Bonvin et Ignace Rey avec M. Peter Geibel le 04.12.1996 ne correspond pas à ce qui a été notifié dans le procès-verbal de la commission de placement. En effet, M. Geibel n'a plus l'obligation de racheter ces warrants mais se voit accorder la possibilité d'exercer une option de rachat. La durée d'exercice de cette option prévue initialement à six mois a été prolongée à 6 ans dans un avenant manuscrit.

Alors que le cours des actions Stratos a beaucoup progressé, la commission de placement décide de vendre la totalité des titres Stratos entre mars et juin 2000. Il n'est pas tenu compte du droit d'option "Geibel" et les actions sont vendues pour un prix de Fr. 16.4 mios laissant à la CRPE un bénéfice de Fr. 11.6 mios. Ce n'est que le 11.08.2000 que M. Peter Geibel demande à la CRPE de lui verser la somme déterminée le 06.07.2000 par le directeur M. Georges Bonvin. Selon les informations ressortant du dossier pénal :

- la lettre du 11.08.2000 avec entête Geibel Gestion Finances a été dictée par le président M. Ignace Rey et dactylographiée par le directeur M. Georges Bonvin et le compte indiqué sur cette lettre n'appartient pas à M. Peter Geibel ;
- le contrat d'option a passé de M. Peter Geibel à M. Ignace Rey le 30.05.1999, qui l'a récupéré au domicile de M. Geibel à Genève ;
- le montant de CAD 3'690'750 selon le décompte établi par le directeur, M. Georges Bonvin, soit Fr. 4 mios c.r. a été versé au président M. Ignace Rey sur son compte dans une banque à Jersey ;
- M. Ignace Rey a rétrocédé à M. Peter Geibel Fr. 603'000.00.

L'ensemble du dossier révèle que d'autres personnes ont bénéficié d'argent ou titres mis à disposition par M. Ignace Rey.

Ces quelques exemples permettent de constater un choix délibéré de faire prendre à la CRPE des positions à hauts risques souvent dans l'intérêt d'autres parties. Cette attitude est particulièrement caractérisée dans le cas du contrat d'option "Stratos" qui prévoyait que les pertes seraient supportées par la CRPE alors que les bénéfices seraient attribués à un tiers qui a finalement servi de prête-nom pour le président de la CRPE. Les pertes énormes subies découlant de choix insensés l'ont été aux bénéfices de tiers. Les finalités de nombreuses opérations ne sont pas claires. L'organisation mise en place par la commission de placement avec le concours de conseillers externes ainsi que les procédures précipitées et particulières, notamment hors bourse, avec l'étranger de même que la gestion parallèle des intérêts privés tout comme la persistance à pratiquer de la sorte dénotent le contexte qui a prévalu.

Vu les faits ressortant de notre rapport et ceux figurant au dossier pénal, nous avons invité la Commission de gestion, voire son président actuel, à prendre toutes les dispositions à même de sauvegarder, par les voies légales, les intérêts de la CRPE et indirectement ceux de l'Etat du Valais, par la garantie qu'il lui accorde.

Nous avons émis l'avis que des actions doivent être envisagées à l'encontre des principaux acteurs de cette gestion en particulier à l'encontre de l'ancien président, de l'ancien directeur et des principaux conseillers ou consultants spécialisés concernés par les faits accablants constatés. De plus, nous avons demandé d'analyser les responsabilités des employeurs de ces intervenants externes tout comme celles de l'organe de contrôle, voire d'autres personnes.

5.4. Groupe de travail chargé d'examiner la situation des deux caisses de pension de l'Etat

Lors de sa séance du 25.06.2003, le Conseil d'Etat a décidé de reconduire le groupe de travail composé de M. Franz Michlig (chef du SPO), M. Pierre Bonvin (chef de l'ACF), M. Jacques Darioly (chef du SAJECS), M. Gilles de Riedmatten (chef du SJFAE) et M. Christian Melly (chef de l'IF). Sa nouvelle mission consiste à examiner la situation des deux caisses de pension (**CPPEV et CRPE**) dans le contexte actuel de la prévoyance professionnelle et à formuler un rapport de synthèse sur les mesures à adopter en vue du renforcement du degré de couverture des deux caisses. Jusqu'à l'heure actuelle, la commission a siégé à 5 reprises. Du fait que plusieurs cantons ont été déjà confrontés à la problématique du découvert et que ces cantons ont pris en charge ou proposent de prendre en charge le découvert de leur caisse de pension (p.ex. cantons d'Argovie Fr. 932 mios, Lucerne Fr. 500 mios, Grisons Fr. 381 mios, Confédération Fr. 12 milliards), le groupe de travail a également rencontré plusieurs représentants de la Confédération et de cantons afin de se faire présenter les mesures qu'ils ont prises pour l'assainissement des caisses publiques.

Actuellement, la société d'expertise actuarielle Prasa Hewitt évalue, d'un point financier, différentes mesures retenues par le groupe de travail en vue d'atteindre l'objectif fixé le 06.02.2002 par le Conseil d'Etat, soit un degré de couverture de 80% (en liquidation) en 2020 pour la CPPEV et la CRPE.

5.5. Directive concernant les contrôles internes à assumer par les services et institutions

En vertu de son règlement approuvé par le Grand Conseil le 24.06.1981, l'Inspection cantonale des finances ordonne, dirige, coordonne et surveille les contrôles internes, formels et matériels, qui incombent aux services et institutions. En date du 30.10.2003, une nouvelle directive précisant de manière détaillée les contrôles internes à assumer par les services et institutions dans le cadre de la procédure de paiement a été adressée à tous les services et institutions. Les services/institutions ont été rendus attentifs à leur responsabilité accrue en matière de contrôles et les dispositions essentielles en matière d'engagements des dépenses, des crédits complémentaires et supplémentaires ont été rappelées.

En même temps, il a été demandé aux destinataires de la directive de nous remettre une liste exhaustive actualisée des visas et signatures de leurs collaborateurs effectuant des contrôles formels, matériels voire la saisie et de confirmer par le chef de service que la nouvelle directive fait partie intégrante du cahier des charges des personnes concernées. La nouvelle directive est entrée en vigueur le 01.01.2004 et a remplacé celle du 27.03.1995.

5.6. Commission des finances et Commission de gestion du Grand Conseil

Comme par le passé, la Commission des finances et la Commission de gestion ont bénéficié de la collaboration de l'Inspection des finances pour les travaux de secrétariat et de traduction.

5.7. Association des finances et comptabilités publiques (AFCP)

L'Inspection des finances fait partie de cette Association et son chef en assume la présidence. L'Association réunit des représentants des Services des administrations des finances et du Contrôle des finances des collectivités des trois niveaux que sont la Confédération, les cantons et les communes. En mai 2003, l'Association a organisé à Fribourg un débat notamment sur la péréquation financière lors duquel le vice-directeur de l'Administration fédérale des finances, M. Alfred Rey, a présenté la péréquation financière et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons et M. Kurt Stalder, chef de l'Administration des finances du canton de Lucerne, la nouvelle péréquation financière dans le canton de Lucerne. A l'occasion de cette réunion de l'Association sont également intervenus le chef du Département des finances du canton de Fribourg et le président de la ville de Fribourg sur la problématique des finances pour le canton et la ville.

En collaboration avec l'Association Suisse de l'Audit interne, l'AFCP a également organisé un séminaire de présentation des nouvelles normes comptables IPSAS (valeurs à respecter) qui sont en phase finale d'élaboration par les milieux professionnels et universitaires. Ces normes se réfèrent aux normes internationales IAS en tenant compte des particularités des collectivités publiques.

5.8. Conférence suisse des inspections cantonales des finances

Nous participons également à la conférence des inspections des finances des cantons germaniques et à celle des cantons latins avec lesquelles nous échangeons les expériences et constatations faites dans nos activités respectives.

Nous sommes membre du **groupe de travail « Audit informatique » de la Conférence suisse des contrôles des finances**, présidé par le Contrôle fédéral des finances qui vise à développer une coordination intercantonale dans le domaine de la révision informatique.

5.9. Association Suisse de l'Audit interne (ASAI)

L'Inspection des finances est membre de l'Association Suisse de l'Audit interne (ASAI). Notre Service a participé à trois séminaires et au congrès national de la chambre fiduciaire Suisse organisé par la section valaisanne à Crans-Montana. La participation des collaborateurs s'inscrit dans le cadre de la formation continue exigée pour les détenteurs des titres précisés dans l'ordonnance fédérale sur les qualifications particulières dont doit disposer le réviseur.

5.10. Membre du comité de l'organisation européenne "EURORAI"

L'organisation EURORAI réunit les présidents des cours des comptes régionales de France, d'Allemagne, d'Espagne, d'Angleterre, d'Autriche et de Suisse. Le chef de l'Inspection des finances du canton du Valais siège comme représentant de la Suisse au comité européen d'EURORAI depuis la fin de l'année 2001. Cette représentation, demandée par le chef de l'Inspection des finances du canton de Zurich et appuyée par le directeur du Contrôle fédéral des finances, a été validée par décision du Conseil d'Etat. Le rôle de cette organisation est de permettre l'échange des expériences en matière de contrôle et la défense de la qualité des missions qui nous sont confiées. Le comité d'organisation européen « EURORAI » organise deux à trois séminaires par année. Lors de l'année sous revue, le chef de l'Inspection des finances et son adjoint ont participé à un séminaire à Toulouse portant sur la communication et la forme de présentation des rapports. Ce séminaire, présidé en partie par le chef de l'Inspection des finances du canton du Valais, était caractérisé par des débats de qualité et a permis de comparer et de comprendre les stratégies de communication très variées appliquées par les divers membres chargés du contrôle de la sphère étatique.

6 CONSIDERATIONS FINALES

Au terme de ce rapport d'activité 2003, nous nous plaignons à souligner l'excellente collaboration que nous avons rencontrée avec l'ensemble des responsables de la gestion des deniers publics, caractérisée par un dialogue à même de faire progresser une gestion appropriée des finances cantonales.

Les défis actuels en matière financière pour notre canton doivent inciter tout un chacun à participer à l'effort à consentir. Cela doit se faire dans le respect des dispositions légales prises à la fois pour contenir la dette et pour limiter les dépenses aux moyens à disposition.

L'amélioration du degré de couverture des caisses de pensions constitue notamment l'un de ces défis qui nécessitera des décisions concrètes dans les meilleurs délais. A ce titre, il sied de préciser que des dispositions à même de résoudre le problème des découverts ont été prises par d'autres cantons et par la Confédération; dans la plupart des cas, il a été constaté l'enregistrement des découverts en tant que dettes à leur bilan.

Malgré les lacunes soulevées dans le présent rapport, nous tenons à relever que, d'une manière générale, des efforts importants sont entrepris tant au niveau de la gestion des finances que de la transparence des informations financières fournies.

Nous rappelons qu'un contrôle interne efficace et un suivi approprié des dossiers sont les garants d'une conduite adéquate des tâches étatiques et devraient permettre d'éviter ou de contenir les erreurs voire les abus que nous avons malheureusement dus mettre en évidence.

Nous ne saurions terminer ce rapport sans remercier tous nos collaboratrices et collaborateurs pour leur engagement et le sérieux avec lesquels ils remplissent leur délicate mission.

Au Conseil d'Etat, à tous les chefs de Départements, aux présidents et membres des Commissions des finances et de gestion ainsi qu'aux organes contrôlés vont nos remerciements pour la confiance témoignée tout au long de l'année et pour la prise en compte des remarques et recommandations formulées dans nos rapports. Nous remercions également le Tribunal cantonal pour la bonne collaboration et l'appui obtenu dans le cadre des missions de surveillance de la gestion des Tribunaux ou réalisées conjointement avec cette Autorité auprès des Offices de poursuites et faillites.

Arrivés au terme de notre compte rendu, nous vous prions de croire, Monsieur le Président du Grand Conseil, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, Mesdames et Messieurs les députés, à l'assurance de notre considération distinguée.

Sion, le 14 avril 2004

Le chef de service

Christian Melly

Annexe ment.

LISTE DES RAPPORTS DEPOSES EN 2003

Exercice

AUTORITES / ORDRE JUDICIAIRE / POUVOIR LEGISLATIF

- Le Tribunal cantonal	2002
- Le Tribunal des mineurs	2002
- La revue valaisanne de jurisprudence	2002
- La revue valaisanne de jurisprudence	2003
- Das Bezirksgericht Brig/Östlich-Raron/Goms	2002
- Das Bezirksgericht Visp	2002
- Das Bezirksgericht Leuk/Westlich-Raron	2002
- Le Tribunal du district de Sierre	2002
- Le Tribunal du district de Sion	2002
- Le Tribunal des districts d'Hérens et de Conthey	2002
- Le Tribunal du district d'Entremont	2002
- Le Tribunal des districts de Martigny et St-Maurice	2002
- Le Tribunal du district de Monthey	2002
- Das Untersuchungsrichteramt Oberwallis in Visp	2002
- L'Office du juge d'instruction cantonal (OJIC)	2002
- L'Office du juge d'instruction du Valais central	2002
- L'Office du juge d'instruction du Bas-Valais	2002

PRESIDENCE

- La Fondation « Château Mercier » à Sierre	2002
---	------

DEPARTEMENT DES FINANCES, DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES EXTERIEURES

- Le bilan de l'Etat du Valais au 31.12.2003	
- La gestion des honoraires sous SAP	2002-2003
- Das Grundbuchamt des Kreises Brig	2002
- Das Grundbuchamt des Kreises Leuk	2002
- Le Registre foncier de Sierre	2002
- Le Registre foncier de Sion	2002
- Le Registre foncier de Martigny	2002
- Le Registre foncier de Monthey	2002
- Das Landwirtschaftszentrum Oberwallis in Visp	2002

	Exercice
- L'Ecole d'ingénieurs de Changins (EIC), Nyon	2002
- L'Ecole d'ingénieurs de Changins (EIC), Nyon : comptabilité analytique	2002
- Le Domaine et la Cave du Grand-Brûlé à Leytron	2002
- Le Domaine des Barges à Vouvry	2002
- La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPPEV)	2002
- Le Régime de pensions des magistrats de l'ordre exécutif, judiciaire et du ministère public, Sion	2002

DEPARTEMENT DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ENERGIE

- L'audit du respect des conditions-cadres par l'unité pilote « Santé publique »	2002
- La réduction des primes 2002 des caisses-maladie	2002
- La réduction des primes 2003 des caisses-maladie	2003
- Le subventionnement des assurances sociales	2002
- La Ligue valaisanne contre le cancer	2002
- Das Oberwalliser Alters-, Pflege- und Behindertenheim St-Josef in Susten	2001
- Die Stiftung „Fux Campagna“, Visp	2001
- Les Foyers „Valais de Coeur“ de Sierre et Sion	2002
- L'Office de recouvrement et d'avances des pensions alimentaires (ORAPA)	2002
- Le Centre valaisan de pneumologie	2002
- Les Institutions psychiatriques du Valais romand	2002
- L'entraide des Institutions psychiatriques du Valais romand	2002
- Le fonds des docteurs Repond	2002
- Le fonds de secours et de prévoyance pour les employés des institutions psychiatriques du Valais romand	2002
- Le Centre médico-éducatif « La Castalie »	2002
- Le Service de protection des travailleurs et des relations du travail	2003

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT

- La Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant du canton du Valais (CRPE) (<i>mandat spécial du Conseil d'Etat relatif à la gestion</i>)	1997-2002
- Le Service de l'enseignement : Apprendre à entreprendre	2001-2002/2002-2003
- Die Allgemeine Musikschule Oberwallis (AMO), Visp	2002
- Die Allgemeine Musikschule Oberwallis (AMO), Visp	2003
- L'Ecole cantonale d'art du Valais „ECAV“ à Sierre	2002
- L'Enseignement spécialisé	2002
- Le Service cantonal de la jeunesse	2001-2002
- La Fondation « Fleurs des Champs », Montana	2002
- La Fontanelle, Mex	2002

	Exercice
- La Haute Ecole valaisanne (HEVs)	2002
- La Haute Ecole valaisanne (HEVs) : comptabilité analytique	2002
- La Haute Ecole spécialisée santé-social Valais (HEVs2) (01.10.- 31.12.2002)	2002
- Brain-Tec GmbH, Brig	2002
- Le Centre de recherche sur le plurilinguisme (Curp), Brigue et Berne	2002
- L'Association VSnet : Le réseau scientifique valaisan	2002
- La Cantine privatisée du Centre sportif cantonal d'Ovronnaz (01.11.2002 au 31.10.2003)	2002-2003
- Le Service des musées cantonaux	2002

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE, DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE

- Das Handelsregisteramt Oberwallis in Brig	2001
- Das Handelsregisteramt Oberwallis in Brig	2002
- Le Registre du commerce de Sion	2002
- Le Registre du commerce de St-Maurice	2002
- Le Service de l'état civil	2002
- Valais Tourisme (01.11.2002-31.10.2003)	2002-2003
- RestoWallisExpo.02 (01.01.2002-30.04.2003)	2002-2003
- Sodeval SA (01.01.2003-30.06.2003)	2003
- La Société de promotion des restoroutes valaisans SA	2002
- L'Association « Cimtec-Valais »	2002
- L'Association « Montagne 2002 »	2002
- La Fondation IRO (Institut de recherche en ophtalmologie », Sion)	2002
- Ival Holding AG / Commune de Loèche	2002
- La Communauté « Information Valais »	2002
- Le Pénitencier de Sion et les prisons préventives	2002
- La Maison d'éducation au travail de Pramont	2002
- La Maison d'éducation au travail de Pramont (01.01.2003-05.12.2003)	2003
- La Colonie pénitentiaire de Crêtelongue	2002
- La Loterie romande	2002
- Le Fonds cantonal pour l'emploi	2002
- La gestion des emplois temporaires au sein de l'Administration cantonale (GETAC)	2002

INSPECTION DES FINANCES DU CANTON DU VALAIS

FINANZINSPEKTORAT DES KANTONS WALLIS

	Exercice
- Das Betreibungs- und Konkursämter der Bezirke Goms und Östlich Raron	2002
- Das Betreibungs- und Konkursamt des Bezirkes Brig	2002
- Das Betreibungs- und Konkursamt des Bezirkes Visp	2002
- Das Betreibungs- und Konkursamt des Bezirkes Westlich Raron	2002
- Das Betreibungs- und Konkursamt des Bezirkes Leuk	2002
- L'Office des poursuites et faillites du district de Sierre	2002
- L'Office des poursuites et faillites du district de Sion	2002
- L'Office des poursuites et faillites du district de Sion : mandat du juge d'instruction	2001-2003
- L'Office des poursuites et faillites du district d'Hérens	2002
- L'Office des poursuites et faillites du district de Conthey	2002
- L'Office des poursuites et faillites du district de Martigny	2002
- L'Office des poursuites et faillites du district d'Entremont (1.6-31.12.2002)	2002
- L'Office des poursuites et faillites du district de St-Maurice	2002
- L'Office des poursuites et faillites du district de Monthey	2002
- L'Arsenal et les Casernes de Sion	2002
- L'Office cantonal de la protection civile	2002

DEPARTEMENT DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Le Service des transports	2002
- Le Service des routes et des cours d'eau : secteur RN : contrôle du respect des conditions-cadres liées à la gestion du personnel	2000-2001
- La gérance du café-restaurant « L'Ermitage » à Finges	
- Le Service des routes et des cours d'eau : section logistique d'entretien des routes nationales	2002
- Die Dienststelle für Strassen- und Flussbau : Sektion Kantonsstrassen und Flussbau Oberwallis	2003
- Les routes nationales : rapport d'activité	2002
- L'expertise du tunnel de Gamsen (lot 647 adjudgé à ARGE WADEG)	
- Le Service des forêts et du paysage (SFP)	2002

COMMUNES

- Agettes	2002
- Arbaz	2002
- Betten	2002
- Bitsch	2002
- Bratsch	2002
- Chalais	2002
- Charrat	2002
- Chermignon	2002
- Collombey-Muraz	2002

	Exercice
- Collonges	2002
- Eischoll	2002
- Eisten	2002
- Embd	2002
- Erschmatt	2002
- Finhaut	2002
- Goppisberg	2002
- Grächen	2002
- Greich	2002
- Gremiols	2002
- Hérémeuce	2002
- Hohtenn	2002
- Icogne	2002
- Isérables	2002
- Kippel	2002
- Leytron	2002
- Mollens	2002
- Monthey	2002
- Mörel	2002
- Münster	2002
- Port-Valais	2002
- Reckingen	2002
- Salins	2001
- Sembrancher	2002
- Sion	2002
- St-Léonard	2002
- Termen	2002
- Varen	2002
- Vérossaz	2002
- Vétroz	2002
- Veyras	2002
- Visperterminen	2002
- Zeneggen	2002

CONTROLE DES TAXES TOURISTIQUES

Le contrôle de la perception de la taxe de séjour et l'affectation des taxes touristiques sur le territoire de la société de développement de

- Ayent-Anzère	2001-2002
- Bourg-St-Pierre	2001-2002
- Bouveret	2001-2002
- Chermignon	2001-2002
- Crans-Montana Tourisme	2001-2002
- Fiesch-Fieschertal Tourismus	2001-2003
- Icogne	2001-2002
- Lens	2001-2002
- Lötschental Tourismus	2001-2003
- Morgins Tourisme	2001-2002
- Obergoms Tourismus	2001-2003
- Saastal Tourismus	2001-2003
- Saillon	2001-2002
- Salvan-Les Marécottes	2001-2002
- St-Gingolph	2001-2002
- St-Maurice	2001-2002
- Troistorrents	2001-2002
- Val d'Illicz-Les Crosets-Champoussin	2002-2003
- Vouvry-Miex-Taney	2001-2002

La perception, l'encaissement et l'affectation de la taxe de promotion touristique par

- die Gemeinden Blatten, Ferden, Kippel und Wiler	2001-2003
- die Gemeinden Fiesch und Fieschertal	2001-2003
- die Gemeinden Obergesteln, Oberwald und Ulrichen	2001-2003
- die Gemeinde Saas-Almagell	2001-2003
- die Gemeinde Saas-Grund	2001-2003
- les communes du Haut-Plateau	2001-2002

MANDATS EN TANT QUE MEMBRE D'UN ORGANE DE CONTROLE STATUTAIRE

- La Fondation « Château Mercier » à Sierre
- La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPPEV)
- Le régime de pensions des magistrats de l'ordre exécutif, judiciaire et du ministère public, Sion
- L'Ecole d'ingénieurs de Changins, Nyon
- L'Ecole du Vin, Changins
- L'Association « Mediplant » à Conthey
- La ligue valaisanne contre le cancer
- Le fonds des Docteurs Repond
- Le fonds de secours et de prévoyance pour les employés des institutions psychiatriques du Valais romand
- La Commission cantonale de lutte contre le travail au noir
- Die Allgemeine Musikschule Oberwallis (AMO)
- L'Ecole cantonale d'art du Valais à Sierre
- La Fondation « Fleurs des Champs », Montana
- L'Association VSnet : Le réseau scientifique valaisan
- L'Association « Incubateur-Valais »
- Sodeval SA
- Valais Tourisme
- La Société de promotion des restoroutes valaisans SA
- L'Association « Cimtec-Valais »
- L'Association « SOL » (Swiss Occidental Leonardo)
- L'Association « Montagne 2002 »
- L'Association valaisanne de la randonnée pédestre « Valrando »
- L'Association « Infoalp-Valais »
- La Fondation IRO (Institut de recherche en ophtalmologie », Sion
- La Fondation « FIMPE » : forum international pour la moyenne et petite entreprise
- La Caisse de prévoyance du diocèse de Sion
- Le Fonds pour le sauvetage des chefs d'œuvre d'orfèvrerie religieuse du Moyen Age en Valais
- La Communauté « Information Valais »
- Die interkantonale Försterschule Lyss

* * *